

RAPPORT

LA MISSION LOCALE PARIS EST

- décembre 2008 -

Rapporteurs :

....., Inspecteur

....., Attachée d'Administration

Le Maire de Paris
07-21

09 JUIL. 2007

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

=====

Cinq missions locales interviennent aujourd'hui sur le territoire de Paris. Ces missions locales, qui bénéficient d'un soutien financier important de la Ville de Paris, accueillent un grand nombre de jeunes.

Je vous demande de procéder à un audit des missions locales dont vous évaluerez la gestion, la qualité des prestations ainsi que le rayonnement.

Il me paraît notamment utile d'étudier les relations que ces missions locales entretiennent avec d'autres acteurs, d'une part les services sociaux ou des associations spécialisées afin de mieux répondre aux besoins des jeunes (logement, santé, aides financières, formation, emploi) et d'autre part avec les entreprises afin d'améliorer les résultats en terme de placement.

Ce rapport proposera des pistes pour que les Missions Locales accueillent davantage de jeunes sans emploi, notamment dans les quartiers classés en politique de la Ville et développant les partenariats nécessaires pour assurer l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement, ceux qui sont en grande exclusion.

Vous analyserez la possibilité de mettre en commun certains services ou certaines fonctions qui sont aujourd'hui exercés séparément par chaque mission locale.

Cette mission pourrait être conduite conjointement avec les services de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi vous apporteront leur appui pour la réalisation de cette mission.

Votre rapport me sera remis début 2008.

Tres cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

**La mission locale Paris Est
- décembre 2008-**

Par lettre de mission en date du 9 juillet 2007, le Maire de Paris a demandé à l'Inspection Générale de procéder à un audit des missions locales parisiennes pour « en évaluer la gestion, la qualité des prestations ainsi que le rayonnement » et proposer des pistes d'amélioration pour mieux assurer l'insertion professionnelle des jeunes, notamment en mutualisant des fonctions aujourd'hui assurées séparément par chaque mission.

Une monographie a été établie pour chacune des cinq missions locales : il s'agit de structures juridiquement indépendantes (associations loi de 1901), et chacune fait donc l'objet d'une évaluation spécifique, mettant en relief ses particularités.

La mission locale Paris Est est compétente pour les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Le siège est situé 65 rue de Hautpoul et une antenne sise dans le 20^{ème} arrondissement, 60 rue de Vitruve, accueille, depuis février 2003, les jeunes résidant sur cet arrondissement.

A la suite de son audit, l'Inspection générale est en mesure de faire les constatations suivantes :

- L'environnement de la mission locale est constitué par une population jeune et peu qualifiée,
- La vie statutaire apparaît peu active,
- Le fonctionnement au quotidien est comparable à celui d'une administration classique,
- Les résultats traduisent la priorité accordée aux mesures en faveur de l'emploi,
- La gestion est centralisée.

Les propositions de l'Inspection portent sur les points suivants :

- Pérenniser l'antenne locale,
 - Mieux travailler en réseau avec la DPVI et la DASES,
 - Utiliser les services du conseiller ANPE à recruter pour les relations avec les entreprises,
 - Recourir aux services de la DRH de la Ville de Paris,
 - Fiabiliser les prévisions budgétaires.
-

SOMMAIRE

1. L'environnement de la mission locale : une population jeune et peu qualifiée ...	6
1.1. Des jeunes très présents dans les quartiers Nord est de Paris.....	6
1.2. Un faible niveau de formation	7
1.3. Une surreprésentation des jeunes demandeurs d'emploi	8
1.4. Une forte proportion de jeunes demandeurs d'emploi non qualifiés	9
1.5. La typologie des quartiers « politique de la Ville »	9
1.5.1. Danube Solidarité	10
1.5.2. Flandre.....	10
1.5.3. Belleville Amandiers	10
1.5.4. Porte de Montreuil, Python-Duvernois, Fougères.....	10
1.5.5. Sainte Blaise	10
2. Une vie statutaire peu active.....	11
3. Le fonctionnement au quotidien est comparable à celui d'une administration classique.....	13
3.1. L'organigramme.....	13
3.2. Les locaux	13
3.3. Le fonctionnement	14
4. Les résultats d'activité : priorité aux mesures « emploi ».....	16
4.1. La fréquentation	16
4.2. L'entrée dans les mesures	20
4.3. Le CIVIS, un dispositif étatique novateur	23
4.4. Le partenariat ANPE	25
4.5. Le parcours d'orientation professionnel (POP)	25
4.6. Les parrainages.....	26
4.7. Le Plan local Insertion Emploi (PLIE).....	27
5. Une gestion centralisée.....	29
5.1. Des résultats bénéficiaires mais très variables.....	29
5.1.1. Des fonds propres en légère diminution	29
5.1.2. Le compte de résultat.....	31
5.2. Des prévisions budgétaires manquant de réalisme.....	32
5.3. Les ressources humaines	33

6. Suggestions et propositions	34
6.1. Utilité de l'antenne locale.....	34
6.2. La prise en charge globale des jeunes suppose un travail en réseau	34
6.3. Le conseiller ANPE pourrait être utilisé pour les relations avec les entreprises	35
6.4. La mission locale pourrait recourir aux services de la DRH de la Ville de Paris	35
6.5. Fiabiliser les prévisions budgétaires	35

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 9 juillet 2007, le Maire de Paris a demandé à l'Inspection Générale de procéder à un audit des missions locales parisiennes pour « en évaluer la gestion, la qualité des prestations ainsi que le rayonnement » et proposer des pistes d'amélioration pour mieux assurer l'insertion professionnelle des jeunes, notamment en mutualisant des fonctions aujourd'hui assurées séparément par chaque mission.

Cet audit donnera lieu à l'établissement de deux types de documents :

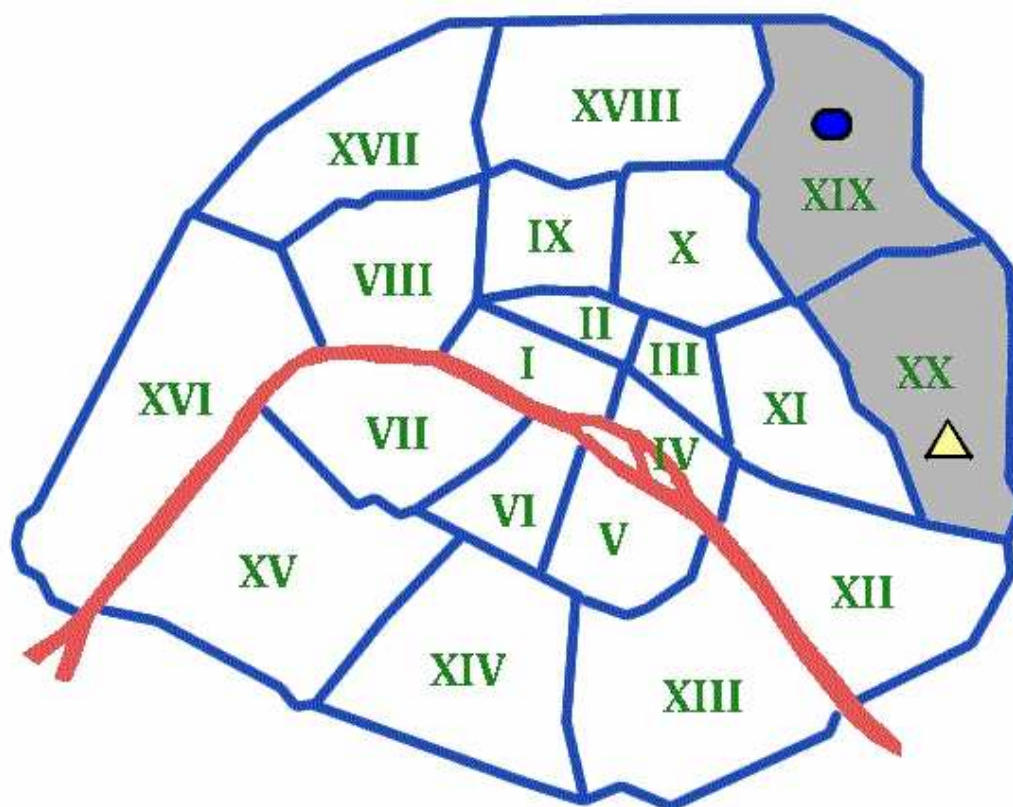
- une monographie pour chacune des cinq missions locales : il s'agit de structures juridiquement indépendantes (associations loi de 1901), et chacune fait donc l'objet d'une évaluation spécifique, mettant en relief ses particularités ;
- un rapport de synthèse, contenant des comparaisons et des données à caractère horizontal, et analysant le positionnement des missions dans le foisonnement institutionnel des organismes qui interviennent en faveur de l'insertion et de l'emploi.



* *
*

La mission locale Paris Est est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 1995 remplissant une fonction de service public.

Elle couvre les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Le siège est situé 65 rue de Hautpoul et une antenne sise dans le 20^{ème} arrondissement, 60 rue de Vitruve, accueille, depuis février 2003, les jeunes résidant sur cet arrondissement. La carte figurant page suivante récapitule ces implantations.

En 2007, elle a bénéficié de subventions de fonctionnement du département de Paris (709.103€), de l'Etat (787.823€ plus 15.250 € de subvention spécifique), de la région (379.772€ plus 79.000€ de subvention spécifique) et du Fonds de solidarité européen (138.164€).



	65 rue de Hautpoul
	60 rue de Vitruve

L'équipe, répartie sur les deux sites, est composée de 32 personnes (31,1 ETP) au 31 décembre 2007.

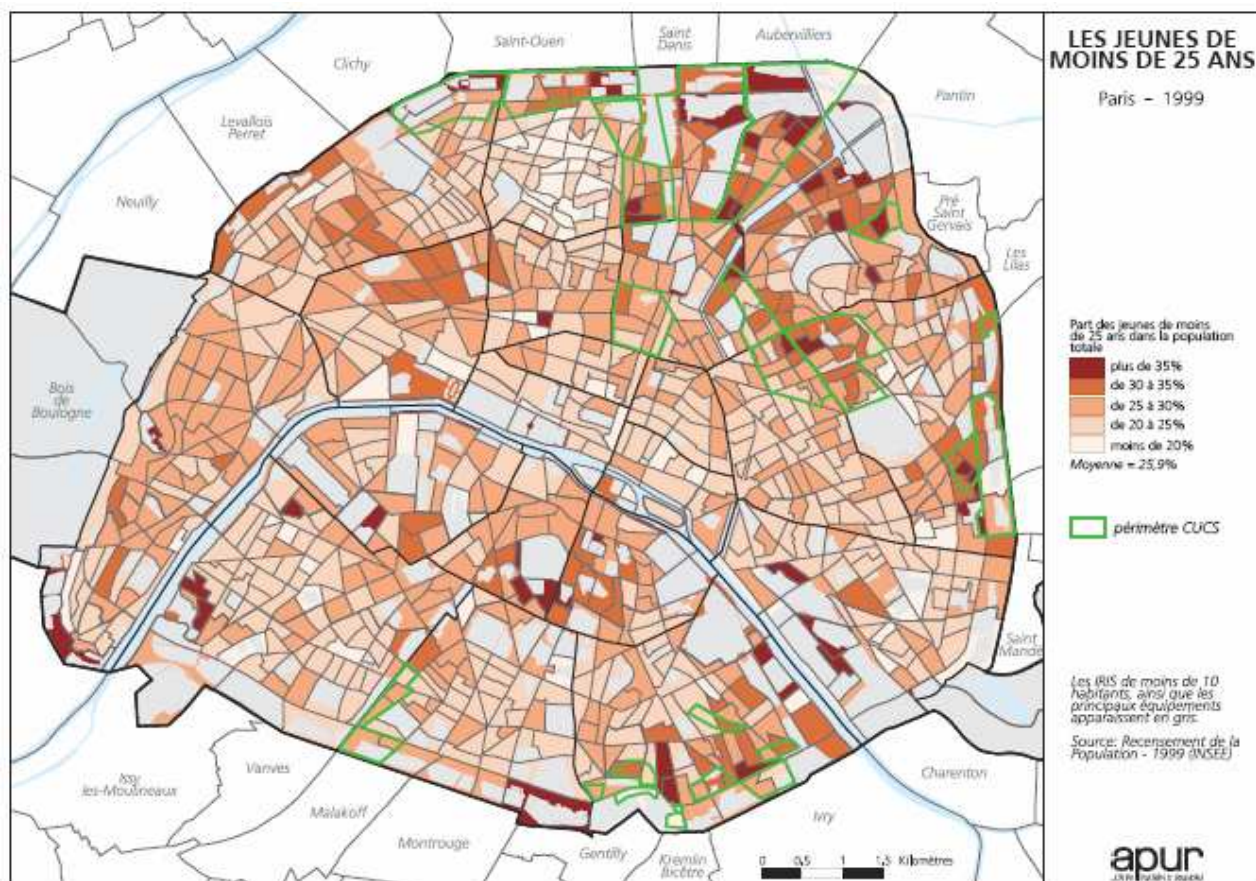
L'Inspection générale examinera successivement les points suivants :

- l'environnement de la mission locale,
- la vie statutaire,
- le fonctionnement au quotidien,
- les résultats d'activité,
- la gestion financière.

A partir de ces constats, l'Inspection générale présentera ses suggestions et propositions spécifiques.

1. L'ENVIRONNEMENT DE LA MISSION LOCALE : UNE POPULATION JEUNE ET PEU QUALIFIEE

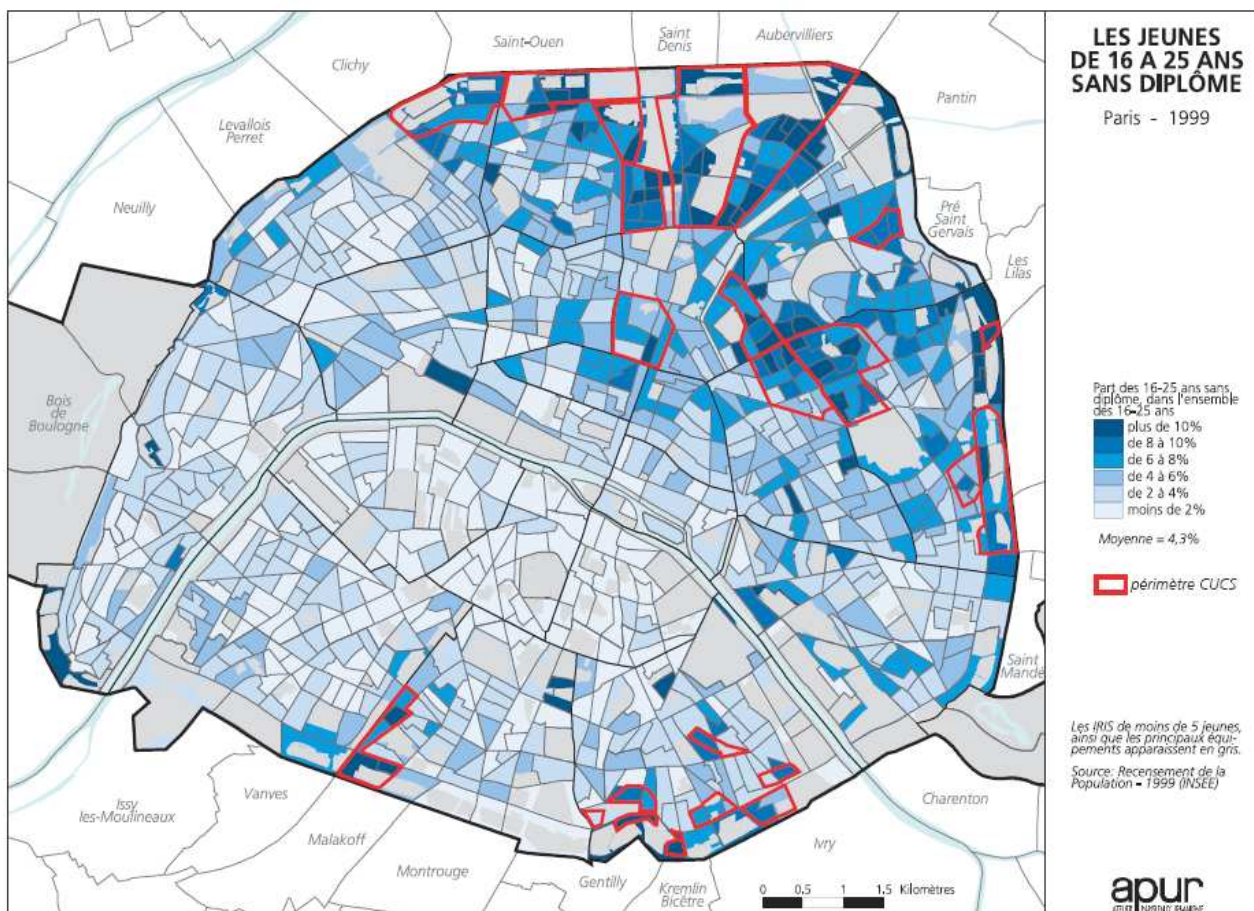
1.1. Des jeunes très présents dans les quartiers Nord est de Paris



Le territoire de la mission locale Paris Est, les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, regroupe une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans, selon les chiffres du recensement général de la population de 1999.

Alors que la proportion de jeunes de 0 à 25 ans s'élevait à 25,94% pour l'ensemble de Paris, ce pourcentage était respectivement de 30,34% pour le 19^{ème} arrondissement et 27,40% pour le 20^{ème} arrondissement.

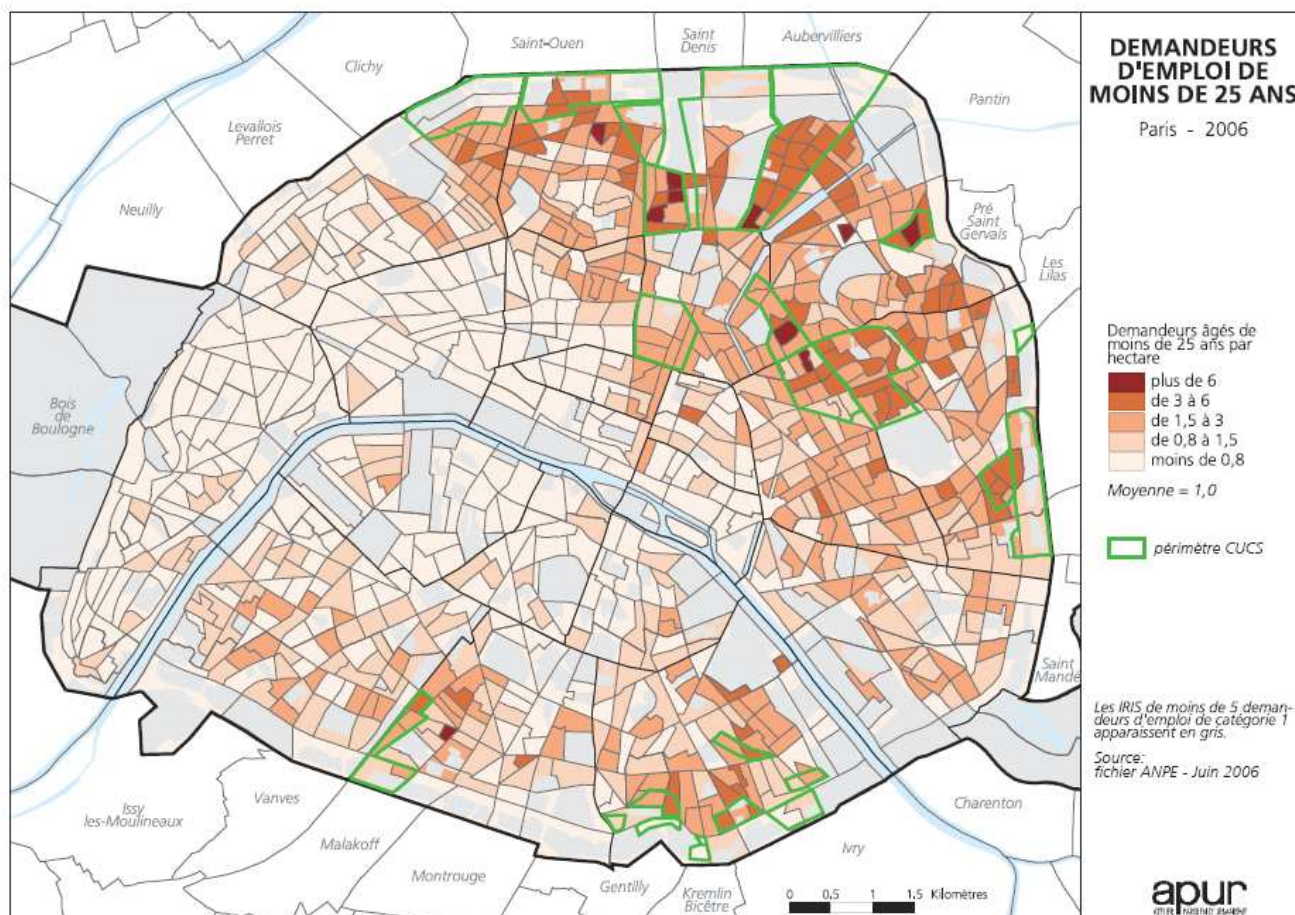
1.2. Un faible niveau de formation



Leur niveau de formation est globalement faible, puisque la part des jeunes de 16 à 25 ans sans diplômes y est la plus importante de Paris.

Selon le recensement général de la population de 1999, la proportion de jeunes de 15 à 24 ans sans diplôme était de 3,9% à Paris, mais de 6,5% dans le 19ème et 6% dans le 20ème arrondissement.

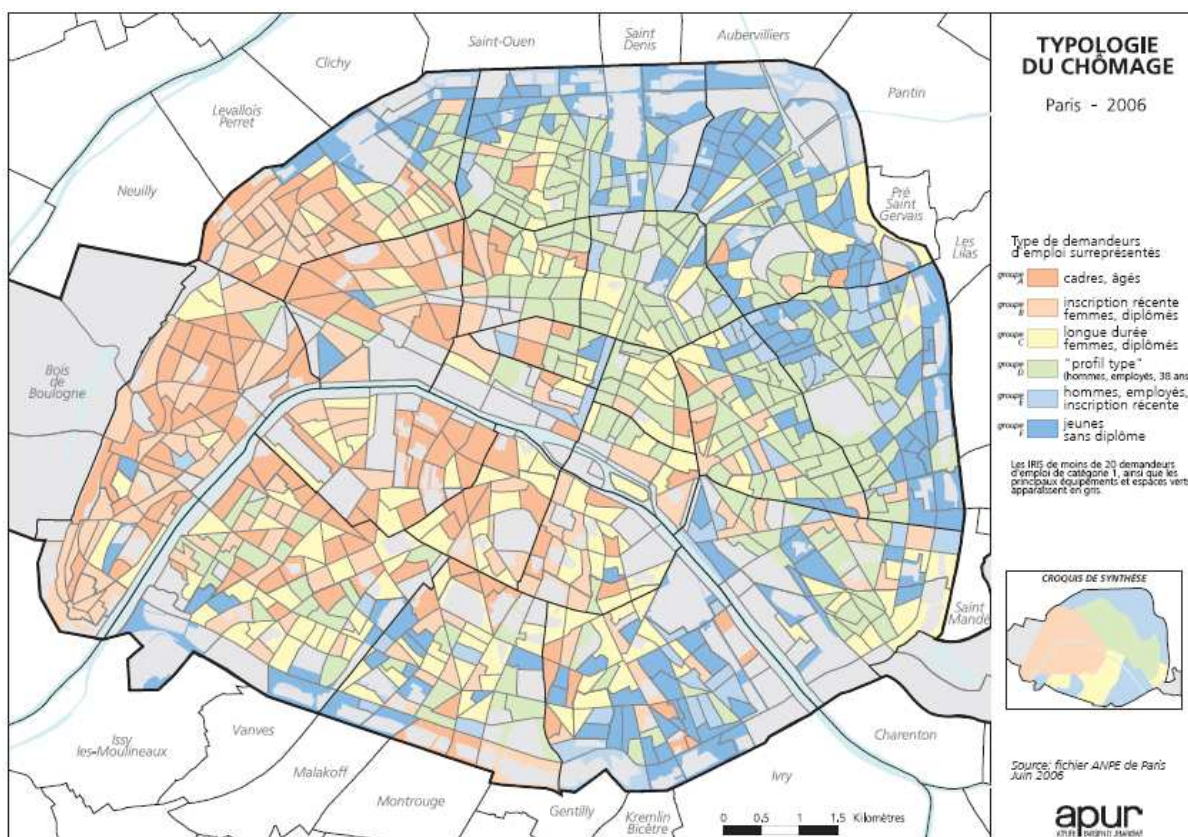
1.3. Une surreprésentation des jeunes demandeurs d'emploi



Compte tenu du faible niveau formation, les jeunes demandeurs d'emploi sont surreprésentés.

Selon les chiffres de l'ANPE, les demandeurs de fin de mois de catégorie 1 de moins de 24 ans étaient en juin 2006 de 7,7% à Paris, mais de 9,5% dans le 19ème arrondissement et 8,9% dans le 20ème arrondissement.

1.4. Une forte proportion de jeunes demandeurs d'emploi non qualifiés



Le pourcentage de jeunes demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1¹ sans formation était en juin 2006 selon l'ANPE de 2,6% à Paris, contre respectivement 4,5% dans le 19^{ème} arrondissement et 3,5% dans le 20^{ème}.

Les difficultés scolaires touchent plus particulièrement les quartiers « politique de la Ville ».

A Paris, 13% des élèves ont une année de retard en fin de primaire, mais ils sont 19% dans les quartiers prioritaires (source DPVI, APUR).

Dans les quartiers de la périphérie Nord et de la Goutte d'Or, le taux de redoublement est deux fois supérieur à la moyenne parisienne. 58% des collégiens des quartiers prioritaires ont obtenu le diplôme du brevet en 2004 contre 70% à Paris.

1.5. La typologie des quartiers « politique de la Ville »

Le territoire de la mission locale comprend un certain nombre de quartiers « politique de la Ville » qui ont des caractéristiques particulières.

¹ Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

1.5.1. Danube Solidarité

Situé au Nord est du 19^{ème} arrondissement, ce quartier accueille 7794 habitants sur une superficie de 10 hectares.

Il accueille de nombreux jeunes : plus d'un tiers de la population a moins de 25 ans **34,7%** contre 25,9% à Paris.

La proportion d'élèves en retard dans le primaire est de **25%** contre 12,7% à Paris.

1.5.2. Flandre

Ce quartier du 19^{ème} accueille 40.900 habitants sur 118 hectares.

La population est jeune : **33,9%** de moins de 25 ans

La proportion d'élèves en retard dans le primaire est de **18,1%** et celle des reçus au brevet des collèges (public) de **66%** contre 73% à Paris.

1.5.3. Belleville Amandiers

Dans ce quartier du 20^{ème}, on compte 37.200 habitants sur une superficie de 65 hectares.

Les moins de 25 ans représentent **30,1%** de la population.

La proportion d'élèves en retard dans le primaire est de **18,1%** et celle des reçus au brevet des collèges (public) de **63%**.

1.5.4. Porte de Montreuil, Python-Duvernois, Fougères

Ce quartier de l'Est du 20^{ème} compte 13.500 habitants sur une superficie de 50 hectares.

Les moins de 25 ans représentent **31,3%** de la population.

La proportion d'élèves en retard dans le primaire est de **21,9%** et celle des reçus au brevet des collèges (public) de **53,5%**.

1.5.5. Sainte Blaise

Avec 12.000 habitants sur une superficie de 15 hectares, ce quartier se caractérise par une très forte densité résidentielle.

Les moins de 25 ans représentent **34,7%** de la population.

La proportion d'élèves en retard dans le primaire est de **17,1%**.

Ces différents chiffres, extraits du rapport 2007 de l'observatoire des quartiers parisiens (DPVI, APUR), font apparaître une sociologie typée de ces quartiers et l'importance du public prioritaire de la mission locale : les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire avec un faible niveau de formation.

2. UNE VIE STATUTAIRE PEU ACTIVE

D'après l'article 4 des statuts de l'association modifiés le 5 juillet 2001, l'association se compose de membres appartenant à quatre collèges :

- un collège des collectivités locales composé d'élus représentant le 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, d'élus représentant le conseil régional d'Ile de France et d'agents de la Ville de Paris,
- un collège des services publics et parapublics représentant les services de l'Etat,
- un collège des partenaires économiques et sociaux où peuvent être représentées des entreprises,
- un collège des associations représentant les organismes locaux intervenant dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'assemblée générale comprend les membres de l'association et les personnalités invitées exceptionnellement par le bureau (avec voix consultative).

Les membres de l'association se réunissent en assemblée générale ordinaire chaque année. Celle-ci ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Si le quorum n'est pas respecté, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours. Aucune règle de quorum ne s'impose à la tenue de cette seconde assemblée.

Le conseil d'administration est composé de représentants des quatre collèges, élus pour trois ans par l'assemblée générale :

- 14 représentants des collectivités locales (contre 18 auparavant),
- 14 représentants de l'Etat (contre 18 auparavant),
- 4 représentants du collège des partenaires économiques et sociaux,
- 6 représentants du collège des associations.

La liste des membres du conseil d'administration mise à jour en 2008 figure en annexe n°1.

Le conseil d'administration est chargé de l'application des directives de l'assemblée générale et fixe les modalités de recrutement et de licenciement des personnels.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des membres le composant, présents ou représentés.

Le conseil élit en son sein le Président, chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de représenter l'association vis-à-vis de l'extérieur.

Le Président est M. Jean VUILLERMOZ

Sur proposition du président, le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant, outre le président de la mission locale :

Deux vice-présidents, un trésorier et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint et cinq membres représentant les différents collèges en tout : 5 pour le collège collectivités locales, 3 pour le collège Etat, 2 pour les collèges des partenaires économiques et sociaux et 2 pour le collège associatif.

Le bureau instruit les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Selon la directrice de la mission locale, il est difficile de respecter les règles de quorum pour les réunions du conseil d'administration, notamment pour le collège des collectivités locales, les élus étant souvent mobilisés par d'autres réunions.

D'après les PV des réunions du conseil d'administration du 29 mars 2007 et du 29 février 2008, seuls deux élus ont assisté aux réunions, les autres ayant, pour certains, donné pouvoir ou s'étant excusé.

Le collège de l'Etat était mieux représenté.

Enfin il n'y avait qu'un représentant pour chacun des collèges des partenaires sociaux et associatifs.

La consultation du PV fait apparaître que la réunion a été pour l'essentiel consacrée à la présentation du rapport d'activité et du rapport financier.

En 2007, quelques questions ponctuelles ont été évoquées, mais il n'y a pas eu de véritable débat stratégique.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 février 2008, le président a néanmoins mis en avant les bons résultats de la mission locale et souligné que faute de revalorisation des subventions, il serait difficile de pouvoir continuer à atteindre les objectifs conventionnels sans renforcement des effectifs.

3. LE FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN EST COMPARABLE A CELUI D'UNE ADMINISTRATION CLASSIQUE

3.1. L'organigramme

La mission locale est organisée de la manière suivante :

- Une directrice, Mme ... nommée en 2002,
- Une directrice adjointe, Mme ... chargée plus particulièrement de la comptabilité et des affaires administratives,
- Deux chargés de secteur, Mme ... et M. ..., qui ont à la fois des responsabilités verticales (une dizaine de conseillers à encadrer) et horizontales (pôle emploi pour la première, CIVIS pour le second).
- 9 conseillers en insertion sociale et professionnelle dont 4 chargés plus particulièrement du rapprochement avec les entreprises.
- 10 conseillers CIVIS (contrat d'insertion dans la Vie sociale), dispositif de l'Etat destiné aux jeunes les plus en difficulté.
- Deux chargés de projet auxquels sont confiés les dossiers « Parcours d'orientation professionnel » et « Parrainage ».
- Un conseiller chargé du PLIE (Plan local insertion emploi).

La directrice de la mission locale Paris Est a indiqué aux rapporteurs que depuis juin 2007 il n'y a plus à Paris Est de conseiller ANPE mis à disposition, contrairement à ce qui se passe dans les autres missions locales et que depuis cette date aucune candidature ne lui a été proposée par l'ANPE.

Les cadres se consacrent à leurs missions spécifiques à l'intérieur de la structure, la directrice et son adjointe dirigeant l'ensemble et se consacrant aux relations avec les partenaires institutionnels.

L'organigramme de la mission figure en annexe n°2.

On se trouve donc en présence d'une structure hiérarchisée comme une administration classique.

3.2. Les locaux

La mission locale est implantée à titre principal 65 rue de Hautpoul, dans le 19ème arrondissement.

Les locaux sont fonctionnels et agréables, avec des espaces collectifs corrects (2 salles au moins).

En revanche, la signalétique extérieure est médiocre (petit panneau 20 cm x 30 cm).

La directrice a signalé qu'un vaste projet d'amélioration de la signalétique avait été lancé (panneaux sur voirie), sans résultat concret à ce jour.

Il existe depuis 2003 une antenne de la mission locale implantée rue Vitruve dans le 20ème arrondissement.

Là aussi les locaux sont fonctionnels et agréables malgré un défaut de signalétique extérieure.

La direction a indiqué aux rapporteurs qu'elle préférerait un seul site plus important.

L'implantation rue Vitruve fait suite à une forte intervention du maire du 20ème arrondissement de l'époque.

Selon la direction, cela engendre de nombreux déplacements et des réunions sur place. Il faut de plus démultiplier le personnel d'accueil.

3.3. Le fonctionnement

La mission locale a axé son activité sur l'accès à l'emploi des jeunes.

Le traitement « social » des jeunes est confié aux services spécialisés avec lesquels la mission locale collabore.

Concernant l'hébergement des jeunes, un conseiller référent supervise le dossier.

Il n'y a pas de psychologue sur place, les jeunes sont orientés vers les associations spécialisées. La direction défend le principe de l'externalisation.

L'accueil du jeune est immédiat, la saisie du dossier se fait dès le premier jour, le second rendez-vous a lieu en principe dans la semaine.

Les horaires d'ouverture sont 9 h à 18 h (17 h le vendredi).

Un atelier de recherche d'emploi est à la disposition des jeunes.

Des actions préparatoires aux recrutements sont organisées, notamment des simulations d'entretien.

Il peut aussi être proposé aux jeunes une orientation vers les services des maisons du développement économique et de l'emploi : sessions de recrutement et permanences d'aide à la création d'entreprises.

Le réseau des partenaires de la mission locale est constitué de 190 entreprises en 2007 (120 en 2006) dont 80% de parisiennes : 1520 candidatures ont été proposées (1150 en 2006) et 358 jeunes recrutés (104 en 2006) en CDD, CDI ou CAE.

246 recrutements (69%) sont le fait de 12 entreprises ou administrations qui constituent des partenaires privilégiés de la mission.

En revanche, les contacts avec la DRH de la Ville de Paris sont pratiquement inexistant.

Les secteurs porteurs sont l'hôtellerie, la restauration, la sécurité...

Les relations avec la DDEE sont fréquentes et jugées positivement.

Des contacts réguliers sont également entretenus avec les services de l'Etat (préfecture, direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle).

Les relations avec la région sont beaucoup plus épisodiques.

Il n'y a pas de projet d'établissement au sens strict ; les objectifs des financeurs en tiennent lieu.

L'échange de bonnes pratiques avec les autres missions locales se fait « au coup par coup ». Un travail commun est réalisé sur l'outil informatique (logiciel parcours 3); un nouvel outil ANPE va se mettre en place en 2008, le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) commun aux missions locales, UNEDIC, ANPE.

Les contacts avec l'Education Nationale sont peu fréquents, une ou deux fois dans l'année. Toutefois, le responsable de la mission insertion jeune du Rectorat fait partie du conseil d'administration.

Il y a peu de relations avec les services de la DASES, sauf dans le cadre du programme fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et allocation paris jeune solidarité (APJS)² qui donnent lieu à une réunion mensuelle.

Les contacts avec la DPVI sont ponctuels et dépendent des dossiers en cours.

Les relations avec les travailleurs sociaux sont assez peu fréquentes et parfois jugées difficiles en raison des différences d'approches des jeunes.

La mission locale travaille donc assez peu en réseau avec les différents acteurs qui s'occupent des jeunes.

Néanmoins, un avenant à la convention pluriannuelle avec le département a formalisé les modalités des échanges avec les clubs de prévention et une convention a été signée avec la DJS pour définir les principes d'une coopération renforcée.

On note donc un fonctionnement qui se rapproche plus de celui d'une administration que d'une association.

² Il s'agit d'aides financières destinées aux jeunes pour les aider à concrétiser leurs projets. Il y a eu 281 demandes en 2007, dont 110 CIVIS, pour un montant de 100.252 € dont 64% pour la prise en charge de frais de formation.

4. LES RESULTATS D'ACTIVITE : PRIORITE AUX MESURES « EMPLOI »

Le rapport d'activité 2007 contient des données statistiques intéressantes qui permettent de mettre en avant les traits caractéristiques de l'activité de la mission locale. Ces statistiques détaillées sont imposées par les différents partenaires : l'Etat, la région et le département.

Les rapporteurs indiqueront ci après les chiffres les plus importants, sans reprendre le détail du rapport d'activité.

4.1. La fréquentation

Tableau 1: Fréquentation de la mission

	2007	2006
NOUVEAUX JEUNES	2827	2738
SUIVI (jeune ayant eu au minimum un entretien dans l'année)	5791	5423
CONTACT (jeune ayant eu au minimum un contact dans l'année quel que soit le type de contact)	6423	5960

	19ème	%	20ème	%	Total
Nouveaux jeunes	1494	53%	1333	47 %	2827
Suivi	3115	54 %	2676	46 %	5791
Contact	3444	54 %	2979	46 %	6423

Le nombre de nouveaux jeunes a augmenté de 3,25% par rapport à 2006, celui des jeunes suivis de 6,79% et le nombre de contacts de 7,77%.

On note que les jeunes originaires du XIXème arrondissement sont plus nombreux que ceux du XXème, alors même qu'une antenne locale a été créée dans cet arrondissement, rue Vitruve, en 2003.

Tableau 2: répartition par niveau des nouveaux jeunes

	III et plus	IV	V	V bis	VI	TOTAL
FEMME	129	503	391	221	174	1418
HOMME	54	374	437	326	218	1409
TOTAL	183	877	828	547	392	2827
%	6.5 %	31 %	29.3 %	19.3 %	13.9 %	100 %
Rappel 2006	986		790	548	414	2738

	19ème	20ème
Femmes	752	666
Hommes	742	667
TOTAL	1494	1333
Ratio	53 %	47 %

Lors de leur inscription à la Mission Locale, seuls 24 % de ces jeunes sont inscrits à l'ANPE.

Les jeunes de niveau VI et V bis (aucun diplôme) représentent **33%** du total, ceux de niveau V (CAP ou BEP obtenu) **29,3%** et ceux de niveau IV (bac), **31%**³.

Les objectifs de la convention passée en mai 2006 avec le département de Paris et modifiée en juin 2007, soit 55% de jeunes de niveau V et infra accueillis, sont largement dépassés puisque que ce taux s'élève à 62,5%.

La mission locale s'occupe donc en priorité de jeunes avec un faible niveau de qualification, comme c'est sa vocation.

³ Le niveau III correspond au niveau bac plus 2, les niveaux II et I aux deuxième et troisième cycles universitaires ou diplômes de grandes écoles.

Tableau 3: Répartition par diplôme des jeunes suivis et contactés

Les jeunes en suivi sont ceux qui ont bénéficié d'au moins un entretien individuel au cours de l'année.

	III et plus	IV	V	V bis	VI	TOTAL
FEMME	158	909	802	566	404	2839
HOMME	80	647	877	792	556	2952
TOTAL	238	1556	1679	1358	960	5791
%	4.1 %	26.9 %	29 %	23.4 %	16.6 %	100 %
Rappel 2006	1629		1606	1306	882	5423

	19ème	20ème
Femmes	1503	1336
Hommes	1612	1340
TOTAL	3115	2676
Ratio	53,8 %	46,2 %

Les jeunes en contact sont ceux qui ont eu au moins un contact dans l'année quel que soit le type de contact : atelier, information collective, courrier, visite...

	III et plus	IV	V	V bis	VI	TOTAL
FEMME	177	1021	885	617	449	3149
HOMME	89	714	977	887	606	3273
TOTAL	266	1735	1862	1504	1055	6423
%	4.2 %	27%	29 %	23.4 %	16.4 %	100 %
Rappel 2006	1828		1775	1406	951	5960

	19ème	20ème
Femmes	1659	1490
Hommes	1785	1489
TOTAL	3444	2979
Ratio	53.6 %	46.4 %

Fort logiquement, le suivi et le contact sont à hauteur de **40%** réservés aux plus bas niveaux de qualification.

La part des jeunes issus des quartiers politique de la Ville et ZUS passe de 31% en 2006 à 35% en 2007, alors que la convention précitée prévoyait d'augmenter ce taux de 5%. La Mission est donc très proche du résultat recherché.

Tableau 4: origine des arrivants

	FEMME	HOMME	TOTAL	Rappel 2006
Administration et collectivité	21	19	40	33
Amis	250	223	473	450
ANPE/ASSEDIC	260	306	566	565
Association	50	58	108	93
Centre de formation	50	37	85	96
CIO/Education nationale	43	46	89	120
Démarche personnelle	361	289	650	604
Education spécialisée /CHRS	10	6	16	29
Entreprise/Agence d'intérim	1	7	8	17
Famille	235	276	511	441
JAPD/Armée	1	6	7	7
Mission locale et PAIO	20	16	36	43
Presse/Médias	1	4	5	3
Services sociaux	53	44	97	132
Non communiqué et autres	62	72	134	110
TOTAL	1418	1407	2827	2738

20 % des jeunes sont orientés par l'ANPE

23 % s'adressent directement à la Mission Locale

18 % des jeunes s'inscrivent à la Mission Locale sur conseil de leur famille

Les jeunes viennent plutôt par relations familiales ou spontanément et moins par le canal institutionnel de l'ANPE.

Tableau 5: hébergement des jeunes

	FEMME	HOMME	TOTAL	Rappel 2006
Autres foyers	41	22	63	100
CHRS	12	4	16	27
Foyer FJT	17	16	33	36
Hébergement nomade	9	7	16	20
Hébergé par amis	149	101	250	204
Hébergé par famille	198	208	406	357
Hébergé par parents	716	902	1618	1571
Hôtel	22	10	32	37
Logement autonome	219	102	321	315
Sans hébergement	6	18	24	31
Autre	29	19	48	40
TOTAL	1418	1409	2827	2738

57.2 % des jeunes vivent chez leurs parents

15.4 % des femmes vivent en logement autonome pour 7.2 % d'hommes

Les jeunes vivent en majorité chez leurs parents, ce qui souligne les difficultés d'hébergement que rencontre cette catégorie de population à Paris.

4.2. L'entrée dans les mesures

Tableau 6: mesures en faveur des jeunes

		NOMBRE	%	NOMBRE	RAPPEL
		MESURES	MESURES	JEUNES	MESURES 2006
Contrat en alternance	Contrats d'apprentissage	136		133	86
	Contrats de professionnalisation	215		212	171
	Pacte	5		5	8
	Total des mesures Alternance jeunes concernés par une mesure Alternance	356	6.1 %	350	265
Emploi	CDI	930		892	672
	<i>Dont CDI temps partiel</i>	216		205	
	CDD	2631		1798	1871
	<i>Dont CDD temps partiel</i>	298		236	
	<i>Dont CDD intérim</i>	733		475	
	CAE (contrat d'accès à l'emploi)	155		143	129
	Autres contrats de travail	45		44	43
	contrats aidés (hors CAE)	25		25	25
	Contrats d'insertion	84		62	84
	Total des mesures Emploi	3870	66.3%	2369	2824
	Jeunes concernés par une mesure emploi			2369	
Formation	AFPA/PAVA	81		74	
	AFPA formations	23		22	96 (dont PAVA)
	Autres stages niveau IV	49		49	
	Conseil général (F°RMI)	49		48	24
	Conseil régional (1)	1015		915	964
	DRTEFP autres formations	117		113	288
	Divers (2)	187		183	
	Total des mesures Formation	1521	26.1 %	1397	
Jeunes concernés par une mesure formation			1397		
Autres mesures	autres	2		2	
	Formation initiale (retour)	86		86	18
Total des autres mesures	88	1.5 %	88		
Jeunes concernés par une « autre mesure »			88		
TOTAL des mesures	5835	100%		4479	
Jeunes concernés par au moins une mesure Alternance, Emploi ou Formation			3451	2785	

(1) dont 45 Chéquières langues, 13 chéquières Bureautique et 3 chéquières qualifiants

(1) dont 162 entrées en formation linguistique

(2) Divers : dont Ecole de la 2^e chance, EPIDE (dispositif Armée)

Les jeunes bénéficiant de mesures emploi représentent près de **41% des jeunes suivis en 2007**, alors que la convention fixait à la mission locale un objectif de 35% d'entrées en emploi.

Parmi celles ci les CDI représentent 24% des mesures et les CDD 68%.

Cette priorité à l'emploi, constatée dans les chiffres, est une des spécificités de la mission locale Paris Est. En effet si l'objectif est affiché dans toutes les missions, il est effectivement atteint par la mission locale Paris Est.

Quant à la formation, plus de 24% des jeunes en ont bénéficié alors que l'objectif de la convention était de 20%.

Il y a lieu de souligner la faiblesse des mesures d’alternance dont l’apprentissage qui pourrait à priori bien convenir à ce public sorti du système scolaire avec peu ou pas de qualification.

L’objectif de la Région est d’accroître le nombre de jeunes en apprentissage. Actuellement 80 000 jeunes sont en apprentissage et la Région voudrait atteindre le chiffre de 100 000 jeunes pour 2010, mais les CFA (centre de formation d’apprentis) ont une image négative des jeunes des Missions qui n’auraient pas les pré requis nécessaires.

Il existe une formation passerelle à l’apprentissage qui permet d’y accéder. Mais les jeunes des missions locales sont généralement plus âgés que les jeunes apprentis et ils sont en échec scolaire alors que les responsables de l’apprentissage veulent en faire une voie d’excellence. Il est prévu de réunir les Missions avec les directeurs de CFA.

Pour les jeunes issus des quartiers politiques de la Ville, il est possible de faire globalement les mêmes constats, notamment sur l’importance des mesures emploi.

Tableau 7: Mesures en faveur des jeunes des quartiers politiques de la ville

		NOMBRE	%	NOMBRE	RAPPEL
		MESURES	MESURES	JEUNES	MESURES 2006
Contrat en alternance	Contrats d'apprentissage	40		38	26
	Contrats de professionnalisation	78		76	66
	Pacte	2		2	2
	Total des mesures alternance jeunes concernés par une mesure Alternance	120	6.4 %	116	94
	CDI	310		297	211
	<i>Dont CDI temps partiel</i>	68		66	66
	CDD	831		573	587
	<i>Dont CDD temps partiel</i>	96		83	
Emploi	CAE (contrat dans l'emploi)	54		48	39
	Autres contrats de travail	21		21	11
	contrats aidés (hors CAE)	12		12	11
	Contrats insertion	24		20	37
	Total des mesures Emploi jeunes concernés par une mesure Emploi	1252	66.6 %	775	896
	AFPA/PAVA	26		24	
	AFPA Formations	6		6	31
	Autres stages niveau IV	14		14	
Formation	Conseil général (F°,RMI)	16		16	10
	Conseil régional	323		287	306
	Autres stages	1		1	
	Divers	58		56	
	DRTEFP autres formations	36		24	95
	Formation initiale	28		28	6
	Total des mesures Formation Jeunes concernés par une mesure formation	478	25.4 %	406	448
Autres mesures	autres	2		2	
	Formation initiale (retour)	28		28	
	Total des autres mesures Jeunes concernés par une « autre mesure »	30	1.6 %	30	
TOTAL des mesures		1880	100 %		1438
Jeunes concernés par au moins une mesure Alternance, Emploi ou Formation				1120	

4.3. Le CIVIS, un dispositif étatique novateur

Comme le précise le ministère du travail, le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (CIVIS)⁴ s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'à leur vingt sixième anniversaire) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable.

Ce contrat est conclu entre l'Etat et les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Pour les personnes d'un niveau de formation VI, V bis ou V sans diplôme, l'accompagnement personnalisé et renforcé est assuré par un référent unique. Au cours du premier trimestre du CIVIS, le référent assure une fréquence hebdomadaire des contacts. C'est ce qu'on appelle le CIVIS renforcé.

Les résultats de la mission locale sont les suivants :

Tableau 8: résultats en matière de CIVIS

	Convention	Réalisation
CIVIS CLASSIQUE	179	180
CIVIS RENFORCE	799	802
TOTAL	978	982

Rappel 2006	
Convention	Réalisation
351	351
799	803
1150	1154

CIVIS CLASSIQUE			
	FEMME	HOMME	TOTAL
IV	66	49	115
V	24	34	58
II - III	5	2	7
TOTAL	95	85	180

CIVIS RENFORCE			
	FEMME	HOMME	TOTAL
V	83	81	164
V bis	176	229	405
VI	96	137	233
TOTAL	355	447	802

TOTAL
115
222
7
405
233
982

⁴ Cf. Décret n 2006-692 du 14 juin 2006.

Tableau 9:mesures au bénéfice des CIVIS

		CIVIS		NOMBRE	NOMBRE
		V - IV	VI - VB	MESURES	JEUNES
	Contrats d'apprentissage	11	50	61	58
Contrat en alternance	Contrats de professionnalisation	42	69	111	110
	Pacte	1	4	5	5
	Total des entrées en Alternance Jeunes concernés par une mesure Alternance	54	123	177	173
	CDI	106	267	373	346
	CDD	400	932	1332	722
Emploi	CAE (contrat dans l'emploi)	29	56	85	77
	Autres contrats de travail	11	13	24	23
	contrats aidés (hors CAE)	2	3	5	5
	Contrats insertion	10	39	49	36
	Total des mesures Emploi Jeunes concernés par une mesure Emploi	558	1310	1868	1209
	AFPA (stage)	3	14	17	16
	AFPA/PAVA	21	43	64	58
Formation	Autres stages	6	16	22	22
	Conseil général (F°,RMI)	1	16	17	17
	Conseil régional	54	434	488	435
	Divers	16	55	71	69
	DRTEFP autres formations	14	74	88	85
Total des mesures Formation Jeunes concernés par une mesure Formation	115	652	767	703	
Autres mesures	Formation initiale (retour)	8	14	22	22
	autre	1	3	4	4
Total des Autres Mesures Jeunes concernés par une « autre mesure »	9	17	26	26	
TOTAL		736	2102	2838	
Jeunes concernés par au moins une mesure		552	936		1488

56% des bénéficiaires du CIVIS sont sortis sur un emploi durable depuis le début du programme, ce qui constitue un résultat très positif compte tenu des difficultés particulières de cette population.

Les bénéficiaires du CIVIS peuvent prétendre aux allocations du FIPJ (fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes) destinées à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples : sociaux, familiaux, culturels et relationnels.

La mission locale a ainsi distribué des aides directes pour l'hébergement, l'alimentation, les transports sous forme de tickets service. Des aides indirectes sont également accordées pour une évaluation des acquis de formation, des ateliers bien être et image de soi ou des formations de renforcement linguistique.

L'enveloppe budgétaire était de 106.940€ pour la période du 30/6/2006 au 30/6/2007.

4.4. Le partenariat ANPE

La nouvelle organisation de l'ANPE privilégie l'approche « métiers » au détriment de l'approche territoriale. La logique sous-jacente à cette réforme est de favoriser la professionnalisation des équipes et l'efficacité des agences.

Les jeunes qualifiés et ayant un projet professionnel sont envoyés sur les agences spécialisées (métiers du BTP, hôtellerie/restauration...).

Les jeunes dits « en projet » (c'est-à-dire qui n'ont pas de projet précis) ou en errance sont pris en charge par l'agence jeunes de l'ANPE. Celle-ci travaille selon une « logique de publics » (cf. les agences spécialisées pour les personnes handicapées, les artistes, les cadres, les créateurs d'entreprises, les sortants de prison).

Dans le cadre du **programme personnalisé d'aide à l'emploi (PPAE)**, une action est menée par les missions locales en cotraitance avec l'ANPE afin d'amener à l'emploi des jeunes inscrits à l'ANPE qui nécessitent un accompagnement renforcé.

Un certain nombre de jeunes est ainsi adressé par l'ANPE aux missions locales. Il s'agit d'un financement précis délégué par les ASSEDIC dans le cadre du PARE.

L'enveloppe qui transite par l'ANPE sert à financer des accompagnements par les missions locales (500 € annuels par jeune suivi, indépendamment des résultats).

En 2007, la convention avec la mission locale Paris Est prévoyait l'accueil de 508 jeunes, 568 l'ont été effectivement (en 2006 : 634 jeunes accueillis pour un objectif de 479).

4.5. Le parcours d'orientation professionnel (POP)

La Région Ile de France a mis en place avec les missions locales, en 2005, un dispositif de suivi personnalisé des jeunes en insertion,

Le POP permet aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés d'être accompagnés à deux niveaux : à la fois dans l'élaboration de leur projet professionnel et dans sa mise en œuvre. Le tout sur une durée de deux mois en moyenne et, selon les besoins identifiés par les conseillers de la Mission locale, sous la forme d'un suivi collectif ou individuel.

Le POP collectif s'adresse à des jeunes en général de 18 à 21 ans pour aller à la découverte de métiers dont ils ont envie : ils vont être amenés à réaliser des enquêtes auprès de personnes qui les exercent et à passer quelques jours dans des centres de formation. L'objectif de la convention était de 120 places (100 en 2006).

Le POP individuel est, au contraire, destiné à un public plus mûr et plus autonome : des personnes âgées de 22 à 25 ans en général, qui ont déjà une expérience professionnelle significative. Leur accompagnement se déroule dans un centre de bilan agréé. L'objectif conventionnel était de 20 places (40 en 2006).

En 2007, les résultats de la mission locale ont été les suivants :

Tableau 10: résultats en matière de POP

POP COLLECTIF				POP INDIVIDUEL			
PAR AGE		NIVEAU SCOLAIRE		PAR AGE		NIVEAU SCOLAIRE	
16/17 ans	22	VI	24	16/17 ans	0	VI	0
18/21 ans	63	V bis	29	18/21 ans	12	V bis	3
22/25 ans	30	V	40	22/25 ans	8	V	4
TOTAL	115	IV	21	TOTAL	20	IV	13
		III et+	1			III et+	0
		TOTAL	115			TOTAL	20

Les objectifs ont été atteints pour les POP individuels et l'ont presque été pour les POP collectifs.

L'objectif de la conseillère en charge du dossier est dans un premier temps de redonner aux jeunes confiance en eux et de les remettre à niveau avant de les orienter vers l'emploi.

De l'avis des conseillers professionnels, le programme des formations régionales est mieux adapté aux jeunes de la mission locale que celui de l'AFPA, jugé plus élitiste.

4.6. Les parrainages

L'objectif du parrainage est de faciliter l'accès à l'entreprise à des jeunes éloignés de l'emploi et dépourvus de réseau de relations.

Pour ce faire un réseau de 22 bénévoles, actifs ou retraités, intervient pour compléter l'action des conseillers de la mission locale.

Les parrains interviennent à la fois pour l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la préparation aux entretiens d'embauche.

L'objectif de la convention 2007 était le parrainage de 50 jeunes.

Les résultats ont été les suivants :

Tableau 11: résultats des parrainages

	PAR SEXE ET PAR AGE				PAR NIVEAU SCOLAIRE		
	HOMME	FEMME	TOTAL		HOMME	FEMME	TOTAL
16/17 ans				VI			
18/21 ans	7	10	17	VBIS	3	6	9
22/25 ans	12	23	35	V	6	6	12
Plus de 26 ans				IV	8	13	21
				III et PLUS	2	8	10
TOTAL	19	33	52	TOTAL	19	33	52

On note que 35 jeunes sur 52 ont bénéficié de mesures emploi (dont 26 CDD) ce qui confirme la tendance générale soulignée supra.

Tableau 12: mesures en faveur des jeunes parrainés

	HOMME	FEMME	TOTAL	Rappel 2006
CDI	1	8	9	9
CDD	9	17	26	9
CAE / CA	1	1	2	4
Alternance	4	2	6	7
Formation	2	3	5	5
Abandon	1	2	3	4
Parrainage en cours	1	0	1	13
TOTAL	19	33	52	51

Tableau 13: Répartition des parrains

	HOMME	FEMME	TOTAL
ACTIFS	4	1	5
RETRAITES	10	7	17
TOTAL	14	8	22

4.7. Le Plan local Insertion Emploi (PLIE)

Inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, le PLIE est un dispositif destiné à aider les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle à s'insérer dans le monde du travail.

Pour ce faire, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé et individualisé.

A Paris, un PLIE a été créé en 2005 afin d'intervenir sur les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Il revêt une forme associative et bénéficie de financements directs du Département de Paris et du fonds social européen (FSE).

La mission locale affecte un conseiller professionnel à plein temps sur ce dispositif et bénéficie à ce titre d'une contrepartie forfaitaire versée par l'Etat par l'intermédiaire du PLIE.

L'objectif de sortie dans l'emploi durable est de 50%.

Les résultats ont été les suivants :

Tableau 14: Entrées dans le PLIE

	2007	2006	Dont quartiers Politique de la Ville				Rappel 2006		
			NORD EST	CURIAL*	DANUBE*	TOTAL	CURIAL*	DANUBE*	TOTAL
HOMMES	18	34		2		2	15	3	18
FEMMES	17	48	1	2		3	7	2	9
TOTAL	35	82	1	4		5	22	5	27

* Curial/Cambrai/Riquet/Karr

* Danube/Solidarité

Tableau 15: sorties du PLIE

	2007	Dont QPV		Dont QPV	
		2007	2006	2007	2006
HOMMES	17	5	5	1	1
FEMMES	15	6	4	2	2
TOTAL	32	11	9	3	3

Motif de sortie	2007	2006
Emploi durable	10	5
Emploi non durable	11	1
Abandon	10	
Déménagement	1	3
TOTAL	39	9

Emplois durables	2007	2006
CDI	7	5
CDD + 6 mois	1	0
Parcours positif	1	
Contrat alternance	1	
TOTAL	10	5

Situation au 31.12.2007Nombre de jeunes entrés depuis le lancement du dispositif : **114**Nombre de jeunes sortis depuis le lancement du dispositif : **39** (dont **15** .en emploi durable)Nombre de jeunes dans le dispositif : **75**

Le portefeuille du conseiller PLIE est plus restreint que celui des conseillers professionnels, afin de permettre un suivi individualisé plus intensif des jeunes en difficulté.

5. UNE GESTION CENTRALISEE

La comptabilité de l'association est intégralement assurée en interne par un cadre expérimenté de la mission. La validation des comptes annuels est établie par un commissaire aux comptes.

Le bilan et le compte de résultat figurent chaque année dans le rapport d'activité après approbation du commissaire aux comptes qui n'a émis aucune réserve au cours de la période considérée.

La mission qui dispose d'une antenne dans le 20^{ème} arrondissement ne détaille pas les opérations par établissement sauf en ce qui concerne les amortissements qui sont identifiés par sites.

Une comptabilité analytique est tenue pour chaque action spécifique.

Un budget prévisionnel est établi chaque année – il figure dans le rapport d'activité – et fait l'objet d'un suivi mensuel concomitamment avec les rapprochements bancaires effectués tous les mois.

La directrice et son adjointe disposent de la signature bancaire ; il n'existe pas de carte de crédit.

Chacun des deux sites est doté d'une caisse afin de permettre d'effectuer de petits achats en espèces (alimentation, quincaillerie...). En conséquence les montants détenus sont peu importants et l'approvisionnement est réalisé par des sommes rondes, généralement 500 €.

Compte tenu des faibles montants en cause aucune procédure particulière n'a été mise en place, si ce n'est un contrôle mensuel des justificatifs et du solde avec remise à jour.

L'examen de la situation de la mission Paris Est a porté sur les quatre derniers exercices soit 2004 à 2007. Pour l'année 2007 les rapporteurs n'ont disposé que des seuls états intégrés au rapport d'activité.

5.1. Des résultats bénéficiaires mais très variables

Les résultats varient d'un bénéfice confortable à quasi nul d'une année sur l'autre pendant la période examinée.

5.1.1. Des fonds propres en légère diminution

Evolution des capitaux propres

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Capitaux propres dont :	485172	521537	492711	502706	-3,6%
Fonds associatifs	293292	294090	359232	359293	+22,5%
Réserves	46 177	46 177	46 177	46 177	
Résultat de l'exercice	798	65141	61	37828	
Subvention d'équipement	144 904	116 128	87 241	50 408	-65,2%

Les capitaux propres ont déchu de 3,6 % en quatre ans en raison notamment de la forte diminution des subventions d'équipement (- 56 %) alors que le fonds de roulement augmentait de près de 30 %, la trésorerie diminuait de près de 1/3 en quatre ans ne représentant plus qu'un mois de dépenses de fonctionnement.

Evolution du fonds de roulement et de la trésorerie

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Fonds de roulement	294870	323308	331625	379676	+28,76%
Besoin en fonds de roulement	-27915	-20883	-66197	162820	
Trésorerie	322 785	344 191	397 822	216 820	-32,83%

On notera que la situation de la trésorerie dépend des dates de versement des subventions sur lesquelles l'association n'a aucune capacité d'intervention, les fonds lorsqu'ils sont disponibles sont placés en SICAV de trésorerie et génèrent des produits financiers.

Evolution de l'actif du bilan

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Total de l'actif dont :	685344	779037	930378	848753	+23,8%
Actif immobilisé	206750	217956	188791	162733	-8,7%
Actif circulant	458 514	538 121	711 570	660 483	+44%
Part de l'actif circulant dans le total	66,9%	69%	76,5%	77,8%	
Comptes de régularisation : charges constatées d'avance	20 080	22 959	30 017	25 537	

L'actif du bilan est essentiellement constitué de l'actif circulant qui en représente plus des ¾ et qui a augmenté de 44 % en quatre ans bien que l'année 2007 accuse un léger fléchissement (-7 %) par rapport à 2006.

Le tableau ci-dessous retrace la composition de l'actif.

	2004	2005	2006	2007
Actif immobilisé	206750	217956	188791	162733
Actif circulant dont				
Créances d'exploitation	135 730	193 930	212 998	369 982
Valeurs mobilières de placement	101399	333688	257954	206841
Disponibilités	221385	10503	240618	83659

On notera que les créances d'exploitation ont presque triplé sur la période et que le montant des valeurs mobilières de placement en 2007 est le double de celui de 2004.

Evolution du passif

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Total du passif dont :	685345	779037	930379	848753	+23,8%
Capitaux propres	485172	521537	492711	502706	-3,6%
Provisions pour risque et charges	16 448	19 727	27 705	39 703	+141,4%
Fonds dédiés			100750	73701	
Dettes	171 525	237 772	309 212	232 304	+35,4%

Le total du passif a augmenté de près du quart sur la période.

Les dettes se sont accrues de plus d'un tiers. Elles résultent uniquement des délais des versements des subventions : ce sont donc des dettes à très court terme.

5.1.2. Le compte de résultat

5.1.2.1. Une croissance importante des charges et des produits

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Total des produits	1667251	1884194	2585184	2495559	+49,7%
Total des charges	1666453	1819052	2484373	2395703	+43,8%
Résultat de l'exercice	798	65 141	61	37 826	
Produits financiers	2589	3414	5938	9784	+278%

Les charges et les produits ont augmenté de près de 50 % sur les quatre années.

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Total des charges	1666453	1819052	2484373	2395703	+43,7%
Personnel	1042710	1166035	1426828	1436594	+37,8%
	62,57%	64,10%	57,43%	59,97%	
Loyers	222887	231051	228620	240440	+7,9%
	13,37%	12,70%	9,20%	10,03%	
Crédit bail	53847	56125	51308	60632	

Les charges de personnel représentent près des 2/3 du total et le loyer environ 1/10.

L'augmentation des charges de personnel, de près de 38 %, est en grande partie liée à la mise en place du programme CIVIS et aux recrutements qu'il a nécessités.

Le montant des loyers a augmenté de près de 8 % et se situe dans tous les cas dans la moyenne constatée dans les deux arrondissements concernés d'après les chiffres fournis par la DLH.

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Total des produits	1667251	1884194	2585184	2495559	+49,7%
Subventions de fonctionnement	1499885	1751913	2002129	2014862	+34,3%
Subventions liées aux actions spécifiques	111 450	88 750	94 250	94 250	-15,4%
Autres produits de gestion courante	4336	3217	6511	2114	
Produits financiers	2 589	3 414	5 938	9 784	+ 278%
Produits exceptionnels	971	-	8803	5475	
Evaluation des contributions en nature	36588	36588	18294	-	

L'augmentation de près de 50 % des produits et de plus d'un tiers des subventions de fonctionnement est essentiellement due à la mise en place du projet CIVIS qui a entraîné le doublement de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat.

Le détail des subventions reçues par la mission locale est retracé par les deux tableaux ci-après.

	2004	2005	2006	2007	D 2007/2004
Etat					
Fonctionnement	395164	566506	775823	787823	
Actions spécifiques : parrainage	36600	15250	15250	15250	
Total Etat	431764	581756	791073	803073	+86%
Région					
Fonctionnement	330558	387497	378956	379722	
Autres (POP)	74850	73500	79000	79000	
Total Région	405408	460997	457956	458722	+13,15 %
Département de Paris	685356	709103	709103	709103	+3,46 %
Europe FSE	88807	88807	93247	93164	+4,9 %
Total	1611335	1840663	2051379	2064062	+28,1 %
% Ville	42,53%	38,52%	34,57%	34,35%	

	2004	2005	2006	2007	Δ 2007/2004
Subventions liées aux activités principales					
Etat					
LFI	173822	178713	338973	338973	+95%
Contrat plan Etat Région	61200	63000	72000	84000	+37,25%
TRACE	160143	160143	-	-	
CIVIS			364850	364850	
Collectivités territoriales					
Conseil Régional	330558	387497	378956	379722	+14,9%
Département de Paris	685356	709103	709103	709103	+3,46%
FSE	88806	88807	93247	93164	+4,9 %
Subventions liées aux activités spécifiques					
<u>Etat</u> : Parrainage	36600	15250	15250	15250	-50 %
<u>Région</u> : POP	74850	73500	79000	79000	+5,5%
Fonds gérés pour compte d'autrui					
Conventionnement (chèques mobilité)			69068	74572	
Allocation interstitielle			177640	243655	
FIPJ			106940	62788	

5.2. Des prévisions budgétaires manquant de réalisme

Les rapporteurs se sont attachés à comparer les chiffres des budgets prévisionnels à ceux des comptes de résultat comme le détaille le tableau ci-dessous.

	2004		2005		2006		2007	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
PRODUITS								
Subvention totale dont	1461516	1611335	1590246	1840663	2073089	2203319	2091994	2109112
Subvention d'exploitation : activité principale	1310753	1499885	1477005	1751913	1992439	2002129	1996694	2014862
Subvention actions spécifiques	150763	111450	113241	88750	80650	201190	95300	94250
Fonds gérés pour compte d'autrui	70000	66068	70000	78060	80000	69068	80000	106940
Total des produits	1682301	1733319	1672650	1962254	2153089	2585184	2171994	2495559
Ecart	+3%		+17,3%		+20 %		+14,9%	
CHARGES								
Loyers + charges	220196	222887	233000	231051	233630	227818	240623	240440
Honoraires	5600	10525	3800	4437	3800	4306	3800	7921
Impôts + taxes	79438	85494	77731	94083	120326	121223	121569	117613
Personnel	1034890	1042710	990293	1166035	1412142	1426828	1416796	1436594
Total des charges	1682301	1732521	1672650	1897112	2150042	2484373	2171598	2395703
Ecart	+3%		+13,4%		+15,5 %		+10,3%	

L'année 2005 a vu la mise en place du programme CIVIS ce qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget et est de nature à expliquer les écarts importants tant au niveau des recettes que des dépenses.

Cependant ces écarts ne se sont pas réduits par la suite, ce qui tend à montrer que l'appréciation de l'activité de la mission fait l'objet d'une anticipation assez approximative.

Les commentaires émis par la directrice dans le cadre de la procédure contradictoire sont reproduits en annexe

5.3. Les ressources humaines

Les rapporteurs ont examiné les différents documents relatifs à la gestion des ressources humaines. La mission emploie 32 agents en 2007 soit 31,1 ETP sur l'année.

On notera l'accroissement important en 2005, année où le programme CIVIS a été mis en place et qui a vu l'effectif passer de 24 à 32 agents.

Ceci n'appelle pas de commentaire particulier.

Il n'existe aucun contentieux avec l'URSSAF et le seul contentieux prud'homal pendant a été réglé en faveur de l'employeur.

Les salariés bénéficient d'un dispositif assez avantageux de 30 jours de congés annuels et 23 jours de RTT qui sont attribués aux salariés ayant effectué une année complète.

On relèvera cependant que la directrice et la directrice adjointe ne bénéficient pour leur part que de 10 jours de RTT.

S'agissant du recrutement, les embauches proviennent des annonces de l'ANPE ou du réseau des missions locales mais beaucoup de candidatures spontanées parviennent à l'association où elles sont toutes examinées et reçoivent une réponse. Pour le programme CIVIS 350 candidatures ont été enregistrées pour les dix postes à pourvoir.

La mission Paris Est recrute environ deux collaborateurs par an ; 20 % de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté et 50 % plus de 5 ans.

6. SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS

6.1. Utilité de l'antenne locale

Comme indiqué au § 3.2, une antenne locale existe depuis 2003 dans le 20^{ème} arrondissement.

La direction de la mission locale est assez réservée sur sa création car cela a conduit à démultiplier les postes d'accueil et à augmenter les charges de personnel. En outre cela entraîne de nombreux déplacements et réunions sur place.

Les rapporteurs de l'Inspection générale estiment que, sauf à trouver une implantation plus commode à la limite des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, il faut privilégier les échelons de proximité dans l'accueil de ce public en difficulté

De plus, de l'avis de la plupart des conseillers, les jeunes sont peu mobiles d'un arrondissement à l'autre.

Il apparaît donc que les avantages de l'existence d'une antenne locale dans le 20^{ème} arrondissement l'emportent sur les inconvénients.

Toutefois, la signalétique du bâtiment, destiné à accueillir des jeunes en difficulté, pourrait être améliorée.

6.2. La prise en charge globale des jeunes suppose un travail en réseau

Les rapporteurs ont pu constater que la mission locale donnait la priorité absolue aux mesures « emploi ». Il serait intéressant de faire porter l'effort sur les autres volets de la situation des jeunes afin d'accroître leurs chances d'insertion durable.

La DDEE est plus nuancée sur ce point comme elle l'a indiqué dans le cadre de la procédure contradictoire.

Un conseiller est chargé du dossier hébergement et effectue le relais avec les Foyers de jeunes travailleurs parisiens. Toutefois, cette action ne répond pas à l'ensemble des problèmes d'hébergement rencontrés par les jeunes. Souvent les conseillers sont amenés à les orienter vers des services plus compétents en la matière.

Il résulte des entretiens avec les rapporteurs que la mission locale se contente d'orienter les jeunes vers d'autres intervenants sans avoir de contacts avec les services de la DPVI et la DASES.

Il apparaît aux rapporteurs qu'un travail en réseau avec les autres intervenants locaux concernés par ce type de public serait de nature à améliorer la prise en charge des jeunes, dans le respect des compétences respectives des différents acteurs et de leur approche des problèmes.

Des permanences pourraient en outre être organisées au sein de la mission locale, à l'instar de ce qui existe déjà pour la CPAM pour renforcer le traitement de ces

problématiques (psychologiques, assistance juridique...) assurées en partie par le réseau associatif.

6.3. Le conseiller ANPE pourrait être utilisé pour les relations avec les entreprises

Les conseillers ont indiqué aux rapporteurs qu'ils privilégiaient le placement des jeunes par rapport à la prospection.

La mission locale travaille avec des partenaires privilégiés qui sont ses correspondants attitrés depuis plusieurs années.

Les postes sont repérés grâce aux petites annonces.

Si on veut accroître davantage le fichier des entreprises partenaires, il serait judicieux d'effectuer davantage de prospection.

A cet égard, la mission pourrait utiliser les compétences du conseiller ANPE qui doit être mis à disposition par cet organisme. Celui-ci pourrait faire l'interface avec le nouvel opérateur unique résultant de la fusion entre l'ANPE et l'UNEDIC et trouver des débouchés supplémentaires dans les entreprises.

6.4. La mission locale pourrait recourir aux services de la DRH de la Ville de Paris

Les rapporteurs ont pu constater que la mission n'avait pratiquement aucun contact avec les services de la DRH, alors la collectivité Parisienne est un de ses principaux financeurs.

Or la Ville de Paris est un des principaux employeurs du département.

De plus, la réforme de la catégorie « C », qui semble ignorée de la plupart des conseillers, accroît les possibilités de recrutement sans concours⁵.

Or, sous réserve d'un minimum de formation préalable, ce type de poste correspond tout à fait au profil des jeunes accueillis par la Mission locale.

De plus les perspectives de carrière offertes par la Ville de Paris semblent de nature à offrir une solution durable aux jeunes même sans diplôme.

L'Inspection générale suggère donc que la mission locale se rapproche du bureau du recrutement de la DRH pour examiner les modalités de mise en place d'un partenariat. La DDEE pourrait faciliter ce rapprochement.

6.5. Fiabiliser les prévisions budgétaires

L'examen des comptes de la mission ne suscite pas de remarques particulières de la part des rapporteurs.

⁵ En échelle 3, la règle générale est le recrutement sans concours et sans diplôme.

Ceux-ci ont néanmoins noté, sur plusieurs exercices, des écarts relativement importants entre les budgets prévisionnels et les comptes de résultats

Il conviendrait donc, selon une périodicité régulière, d'effectuer les rapprochements et les ajustements indispensables pour prévenir les risques de dérive.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la directrice de la mission locale a indiqué que « les rapprochements et les ajustements indispensables pour prévenir les risques de dérive sont contrôlés régulièrement. Tous les écarts notés sont justifiés par une activité qui s'ajuste au mieux à la demande des politiques de l'emploi à mettre en œuvre ».

Liste des personnes rencontrées

- M. Jean VUILLERMOZ Adjoint au Maire, Président de la mission locale
- Mme ... Directrice
- Mme ... Directrice adjointe
- M. ... Conseiller détaché PLIE
- M. ... Conseiller CIVIS
- Mme ... Chargée de projet
- Mme ... Conseillère CIVIS
- Mme ... Conseillère professionnelle
- M. ... Responsable de secteur
- Mme ... Responsable de secteur

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire sur la mission locale « Paris Est » a été envoyé le 23 juin 2008
à celle-ci et à la DDEE

- N° 1** Note du directeur du développement économique et de l'emploi en date du 3 décembre 2008
- N° 2** Lettre du président de l'association « Mission locale Paris Est » en date du 7 août 2008

Courrier N° 1 : Note du directeur du développement économique et de l'emploi en date du 3 décembre 2008

Paris, le

Note à l'attention de Madame,
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire sur les Missions Locales
(rapport N° 07 21)

P.J. : un dossier

4 DEC 2008

Vous avez bien voulu me transmettre pour observations éventuelles les rapports provisoires relatifs aux Missions Locales parisiennes (monographie de chacune des cinq Missions Locales et rapport de synthèse).

Il s'avère que l'ensemble de ces rapports, de grande qualité, n'appelle de ma part que peu d'observations.

Vous trouverez ci joint, conformément à votre demande, des fiches récapitulantes, pour chaque monographie ainsi que pour le rapport de synthèse, les quelques remarques susceptibles de les préciser ou de les compléter.

Pour ce qui concerne les nombreuses préconisations formulées en conclusion du rapport de synthèse, elles me paraissent effectivement de nature à améliorer tant les conditions de la gouvernance exercée par le Département sur les Missions Locales que les actions et initiatives menées en direction des jeunes.

Toutefois, elles doivent, pour être susceptibles d'une mise en œuvre réelle, être assorties de moyens humains supplémentaires à la mesure des tâches qu'elles supposent.

A cet égard, la création d'un poste d'agent de catégorie A auprès de la Sous-Directrice de l'Emploi, préconisée par le rapport, est une mesure indispensable pour faire face à l'augmentation corrélative des tâches administratives générées par les nouvelles initiatives.

Par ailleurs, la proposition relative à la réalisation d'un audit sur les offres d'accès gratuit à Internet sur le territoire parisien destinées aux jeunes et aux demandeurs d'emploi (cf p.93 du rapport de synthèse) me paraît tout à fait pertinente.

Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi

RAPPORT PROVISOIRE sur les Missions Locales à Paris

Mission Locale PARIS EST

Observations

Numéro Page	OBSERVATIONS
Page 12 Composition du C.A.	<p>Le paragraphe sur la composition du Conseil d'Administration renvoie à l'annexe n°1 où figure la liste des membres du CA « mise à jour en 2008 ».</p> <p>Or la liste figurant à l'annexe 1 est datée du 10 octobre 2007. Elle est complétée par l'extrait du registre des délibérations du 21 avril 2008 qui fait état des élus désignés pour représenter le Département dans les instances de la Mission Locale.</p> <p><i>Afin de permettre de compléter des éléments, vous trouverez ci-joint la liste exhaustive et actualisée des membres du CA.</i></p>
Page 13 Bureau	<p>La portion de phrase « Sur proposition du conseil d'administration, le conseil d'administration élit en son sein un bureau... » doit être remplacée par « Sur proposition du Président, le conseil d'administration élit... »</p>
	<p>Le dernier paragraphe peut être complété par la date du conseil d'administration concerné (NB les statuts prévoient en effet que le CA se réunit deux fois par an).</p>
Page 15 Paragraphe 3.3 6 ^{ème} alinéa	<p>La phrase « Un atelier de recherche d'emploi est à la disposition des jeunes et il y a aussi une réorientation vers les maisons de l'emploi . » doit être amendée :</p> <ul style="list-style-type: none">- remplacer « maisons de l'emploi » par « Maisons du développement économique et de l'emploi » afin de ne pas entraîner de confusion avec la « Maison de l'Emploi de Paris ».- préciser que la réorientation des jeunes suivis par les Missions Locales vers les MDEE est faite essentiellement vers les sessions de recrutement organisées dans ces dernières et vers les permanences d'aide à la création d'entreprise. <p>En effet, il n'est pas de la compétence des MDEE d'assurer l'accompagnement à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, et ce sont plutôt les MDEE qui renvoient ces jeunes vers les Missions Locales. Les MDEE proposent seulement, en complémentarité des actions menées dans les Missions Locales, leur offre de services aux référents des Missions Locales qui peuvent orienter les jeunes.</p>
Page 16 Avant dernier paragraphe	<p>La phrase « La Mission Locale travaille donc assez peu en réseau avec les différents acteurs qui s'occupent des jeunes » doit être complétée ; il convient en effet de signaler néanmoins qu'un avenant à la convention pluriannuelle signée avec le Département a formalisé les modalités des échanges avec les Clubs de Prévention et qu'une convention a été signée entre la Mission Locale et la DJS pour définir les principes d'une collaboration renforcée.</p>

<p>Page 28 Paragraphe 4 .7 P.L.I.E.</p>	<p>Ce paragraphe doit être amendé.</p> <p>En effet, le PLIE n'est pas un dispositif « associatif » en soi : la loi prévoit qu'il peut prendre la forme d'un GIP.</p> <p>Il a obligatoirement vocation à intervenir sur un territoire déterminé.</p> <p>Il n'est pas, de manière exclusive, « financé par une ou plusieurs communes et par le Fonds social européen ». Il peut en effet bénéficier de financements diversifiés. En tout état de cause, outre les communes, les Régions, les départements, les communautés de communes, les fondations, voire les entreprises... peuvent participer à son financement. A Paris, outre le F.S.E., c'est le Département seul qui finance le P.L.I.E. (et non la commune).</p> <p>Pour le premier paragraphe, la rédaction suivante est donc proposée : « Inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, le P.L.I.E. est un dispositif destiné à aider, sur un territoire prédéfini, les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle à s'insérer dans le monde du travail.</p> <p>A Paris, un P.L.I.E. a été créé en 2005 afin d'intervenir sur les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Il revêt une forme associative et bénéficie de financements directs du Département de Paris et du Fonds social européen. ».</p> <p>Par ailleurs, le paragraphe relatif au référent PLIE doit être complété. Sans entrer dans les détails complexes du dispositif, il serait préférable d'adopter la rédaction suivante : « La Mission Locale affecte un conseiller professionnel à temps plein sur ce dispositif et bénéficie, à ce titre, d'une contrepartie financière forfaitaire versée par l'Etat par l'intermédiaire du P.L.I.E. ».</p> <p>Enfin, la dernière phrase doit être complétée.</p> <p>Le rôle même de la Mission Locale étant d'assurer un suivi personnalisé des jeunes, il convient de montrer que le PLIE apporte une plus-value par rapport à la Mission Locale en complétant la phrase comme suit « ... afin de permettre un accompagnement individualisé plus intensif des jeunes en difficulté . »</p>
<p>Page 33</p>	<p>Dans les tableaux du haut de page, l'indication « Ville » et « Conseil Général Ville de Paris » doit être remplacée par « Département de Paris ».</p>
<p>Page 35 Paragraphe 6.2 Rôle social des Missions Locales</p>	<p>La phrase « Il serait intéressant de faire porter l'effort sur les autres volets de la situation des jeunes... » est à nuancer.</p> <p>En effet, le rôle des Missions Locales, réaffirmé récemment par l'Etat, est prioritairement d'assurer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Si elles doivent effectivement, pour ce faire, avoir une approche globale et prendre en considération les problématiques sociales des jeunes, il ne leur incombe pas de les traiter en interne et de manière systématique et exhaustive. Elles doivent plutôt faire l'interface avec les services compétents pour traiter de ces questions. Chacune des Missions Locales parisiennes organise cette interface, notamment en fonction du contexte local qui leur est spécifique.</p>

	<p>A ce égard, la phrase « C'est ainsi que les aspects sociaux ou la prise en charge des problèmes d'hébergement devraient être intégrés à la réflexion » ainsi que l'assertion « la mission locale se contente d'orienter les jeunes... » est injuste pour la Mission Locale Paris Est en laissant entendre qu'elle délaisse totalement l'aspect social.</p> <p>Or, elle est fatalement appelée à jouer un rôle d'interface au niveau local, d'autant qu'elle accueille 35 % de jeunes des quartiers défavorisés.</p> <p>Il conviendrait donc de tempérer quelque peu la formulation en parlant plutôt de pistes d'amélioration.</p>
<p>Page 36 Paragraphe 6.5 Rapport avec la D.R.H. de la Ville de Paris</p>	<p>Le début de ce paragraphe , et notamment la phrase « Or la Ville de Paris est un des principaux employeurs du Département. », est peu clair.</p> <p>A cet égard, le début du paragraphe pourrait être revu comme suit : « Les rapporteurs ont pu constater que, alors même que la collectivité parisienne est un de ses financeurs, la Mission n'a pratiquement aucun contact avec les services de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, pourtant susceptible d'offrir des emplois correspondant au profil des jeunes accompagnés par les conseillers professionnels. ».</p>

Courrier N° 2 : Lettre du président de l'association « Mission locale Paris Est » en date du 7 août 2008

Inspection Générale
Mairie de Paris
17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Objet : Rapport MI Paris Est

Paris le 07.08 2008

A l'attention de
Madame
Monsieur
Monsieur

Madame, Messieurs,

Je fais suite à votre rapport concernant la Mission Locale Paris Est dont je suis Président et me permets d'attirer votre attention sur les remarques qu'appelle de ma part le contenu de ce document. Aussi, je vous propose les modifications suivantes :

Page 14

Texte initial :

- 9 conseillers professionnels du pôle emploi chargés non de la prospection mais de la proposition de candidats à l'entreprise

Texte modifié :

- 9 conseillers en insertion sociale et professionnelle dont 4 chargés plus particulièrement du rapprochement avec les entreprises

Texte initial :

- 2 chargés de projet, responsables des questions de formation

Texte modifié :

- 2 chargés de projet auxquels sont confiés les dossiers « Parcours d'orientation professionnel » et « Parrainage ».

Texte initial :

- Jusqu'en juin 2008, il n'y avait plus à Paris Est de conseiller ANPE mis à disposition, contrairement à ce qui se passe dans les autres missions locales. La direction qui n'avait pas le choix des candidats et dont les expériences précédentes avaient été négatives a laissé le poste vacant près de deux ans.

Texte modifié :

- Depuis juin 2007, il n'y a plus à Paris Est de conseiller ANPE mis à disposition contrairement à ce qui se passe dans les autres missions locales. Depuis cette date, aucune candidature n'a été proposée par l'ANPE à la direction de Paris Est.

Page 15

Texte initial :

- Le texte original de la mission locale de Paris Est mentionne que la direction de la mission locale de Paris Est a été créée en 2007.

Texte modifié :

- Il existe depuis 2003 une antenne de la mission locale implantée rue Vitruve dans le 20^{ème} arrondissement et depuis 1999 une annexe au 45 rue d'Hautpoul dans le 19^{ème}.

Texte initial :

- Selon la direction, cela engendre de nombreux déplacements et des réunions sur place. Il faut de plus démultiplier le personnel d'accueil. En outre, l'utilité de l'antenne lui reste à démontrer car les jeunes peuvent et doivent se déplacer.

Texte modifié :

- Selon la direction, la répartition de l'activité sur les trois sites engendre de nombreux déplacements du personnel, démultiplie les agents d'accueil indispensables sur chaque site, mais favorise la mobilité des jeunes entre les arrondissements.

Texte initial :

- paragraphe 3.3 1ère partie.

Texte modifié :

- La mission locale a axé son activité sur l'accès à l'emploi des jeunes. Néanmoins, le traitement social n'est pas négligé, chaque conseiller traite la demande ou dirige les jeunes vers les services adaptés avec lesquels nous collaborons.
- Concernant l'hébergement des jeunes, un conseiller référent supervise le dossier.
- Il n'y a pas de psychologue sur place, les jeunes sont orientés vers les associations spécialisées. La direction défend le principe de l'externalisation.
- L'accueil du jeune est immédiat, la saisie du dossier se fait dès le 1^{er} jour, le second rendez-vous a lieu en principe dans la semaine.
- Les horaires d'ouverture sont **9h00** à 18h (17h le vendredi)
- Un atelier de recherche d'emploi est à la disposition des jeunes. Il peut être proposé aux jeunes certains services des maisons de l'emploi.
- Des actions préparatoires aux recrutements sont organisées, notamment des simulations d'entretien.

Texte initial :

- Paragraphe 3.3 2è partie (de « le réseau des partenaires de la Mission Locale... » jusqu'à la fin du paragraphe «APJS qui donnent lieu à une réunion mensuelle».

Texte modifié :

Nous n'avons aucun commentaire à apporter.

Page 16

Texte initial :

Paragraphe 3.3, dernière partie (de « les contacts avec la DPVI sont également assez rares... » jusqu'à la fin du paragraphe « ...une administration que d'une association »)

- Les contacts avec DPVI sont ponctuels et dépendent des dossiers en cours.
- Les relations avec les travailleurs sociaux sont **fréquentes** mais difficiles en raison des différences d'approches des jeunes.
- La Mission locale travaille **essentiellement** en réseau, notamment avec les différents acteurs du secteur de l'insertion
- On note donc un fonctionnement qui se rapproche plus de celui d'une PME que d'une association.

Page 30

Texte initial :

- La comptabilité de l'association est intégralement assurée en interne par la directrice adjointe, qui possède une expérience en la matière.

Texte modifié :

- La mission locale ne fait pas appel à un expert comptable mais assure en interne l'intégralité de la gestion comptable et financière. La validation des comptes annuels est établie par un Commissaire aux comptes.

Page 33

Texte initial :

- L'année 2005 a vu la mise en place du programme CIVIS ce qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget et est de nature à expliquer les écarts importants tant au niveau des recettes que des dépenses.

Texte modifié :

- L'année 2005 a vu la mise en place du programme CIVIS qui n'était ni connue, ni prévue lors de l'élaboration du budget d'où l'écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Texte initial :

- Cependant ces écarts ne se sont pas réduits par la suite, ce qui tend à montrer que l'appréciation de l'activité de la mission fait l'objet d'une anticipation assez approximative.

Texte modifié :

- Le budget prévisionnel est établi en fonction des éléments financiers connus. Les orientations ayant une incidence financière et survenant après son élaboration amènent systématiquement des modifications au budget initial. De ce fait, des écarts sont à noter entre le budget prévisionnel initial et le compte de résultat de l'année. Il est à noter que le montant de certains produits ne sont connus qu'en fin d'exercice voire après l'exercice. La subvention de fonctionnement versée par le FSE en est un exemple (le montant 2007 n'a été arrêté qu'en 2008)

Page 35

Texte initial :

- C'est ainsi que les aspects sociaux ou la prise en charge des problèmes d'hébergement devraient être intégrés à la réflexion.

Texte modifié :

- La question d'hébergement est intégrée à la réflexion. De ce fait un conseiller est chargé de ce dossier et effectue le relais avec les FJT parisiens. Toutefois, cette action ne répond pas à l'ensemble des problèmes d'hébergement rencontrés par les jeunes. Souvent les conseillers sont amenés à orienter les jeunes vers des services plus compétents en la matière.

Texte initial :

- Des permanences pourraient être organisées sur place pour prendre en charge les questions qui ne sont pas prises en compte au sein de la mission locale

Texte modifié :

- Des permanences pourraient être organisées au sein de la mission locale, à l'instar de ce qui existe déjà pour la CPAM, pour renforcer le traitement de ces problématiques (psychologique, assistance juridique....) assuré en partie par le réseau associatif.

Page 36

Le paragraphe 6.3 est à supprimer, la mission locale ne dispose pas d'agent ANPE mis à disposition.

Le paragraphe 6.4,

Il conviendrait de préciser dans ce paragraphe, que la mission locale travaille déjà ponctuellement mais régulièrement avec la Ville de Paris. Concernant l'accès à la fonction publique notamment, un partenariat renforcé a d'ailleurs été établi avec le service public pour intégrer les jeunes sous contrat PACTE (accès à la fonction publique sans concours).

Le paragraphe 6.5

Texte initial :

- Il conviendrait donc, selon une périodicité régulière, d'effectuer les rapprochements et les ajustements indispensables pour prévenir les risques de dérive.

Texte modifié :

- Les rapprochements et les ajustements indispensables pour prévenir les risques de dérive sont contrôlés régulièrement. Tous les écarts notés sont justifiés par une activité qui s'ajuste au mieux à la demande des politiques de l'emploi à mettre en œuvre.

Vous comprendrez, le souci que j'ai à apporter un éclairage sur certains aspects de l'activité de la Mission Locale Paris Est.

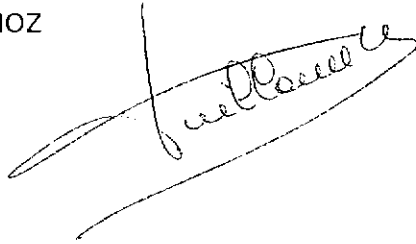
Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces remarques pour la publication du rapport définitif.

Dans cette attente,
Veuillez agréer, Madame, Messieurs, mes sentiments respectueux.

Bien à vous.

Le Président

Jean VUILLERMOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Vuillermoz', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

ANNEXES

Liste des annexes

- | | |
|----------|---|
| ANNEXE 1 | Liste des membres du Conseil d'Administration (2008) |
| ANNEXE 2 | Organigramme |
| ANNEXE 3 | Convention entre le département de Paris et la mission locale |

ANNEXE 1

Liste des membres du Conseil d'Administration (2008)

MISSION LOCALE PARIS-EST
65 rue d'Hautpoul - 75019 - PARIS

**MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Election du Mercredi 2 juillet 2008 (mise à jour au 02.07.2008)

PRESIDENT :

Monsieur Jean VUILLERMOZ	Adjoint au Maire de Paris, chargé du sport Mairie de Paris 115 boulevard Mortier -75020 - Paris Tél : 01,42,76,41,19 & 01,42,76,58,96
-----------------------------	--

COLLEGE - VILLE - DEPARTEMENT - REGION

Madame Frédérique CALANDRA	Mairesse du 20ème arrondissement de Paris Mairie du XXème 6 place Gambetta - 75020 - Paris Tél :
Madame Fabienne GIBOUDEAUX	Adjointe au Maire de Paris, chargée des espaces verts Mairie de Paris 4 place de l'hôtel de ville - 75100 - Paris RP Tél : 06,31,74,54,60
Madame Colombe BROSSEL	Adjointe au Maire de Paris, chargée du patrimoine Mairie de Paris 4 place de l'hôtel de ville - 75100 - Paris RP Tél :
Monsieur Hamou BOUAKKAZ	Adjoint au Maire de Paris, chargé de la démocratie locale et de la vie associative Mairie de Paris 4 place de l'hôtel de ville - 75100 - Paris RP Tél :
Madame Léa FILOCHE	Conseillère de Paris - Mairie du 19ème arrondissement Place Armand Carrel - Paris 19ème Tél :
Madame Danielle SIMONNET	Conseillère de Paris - Mairie du 20ème arrondissement 6 place Gambetta - 75020 - Paris Tél :
Madame Virginie DASPET	Conseillère de Paris - Mairie du 20ème arrondissement 6 place Gambetta - 75020 - Paris Tél :
Monsieur Julien BARGETON	Conseiller de Paris - Mairie du 20ème arrondissement 6 place Gambetta - 75020 - Paris Tél :

<p>Monsieur Mao PENINO</p>	<p>Conseiller de Paris - Mairie du 19ème arrondissement Place Armand Carrel - Paris 19ème Tél :</p>
<p>Monsieur Jean-Jacques GIANNESINI</p>	<p>Conseiller de Paris 4 place de l'hôtel de ville - 75100 - Paris RP Tél :</p>
<p>Madame Anne-Constance ONGHENA</p>	<p>Conseillère de Paris - 75019 - Paris Tél :</p>
<p>Madame Halima JEMNI</p> <p>copie courrier à :</p>	<p>Conseillère Régional Région Ile de France - Groupe socialiste - 57 rue de Babylone - 75700 Paris Tél : 01,44,52,29,37</p> <p>Région Ile de France Service Relations avec les Missions Locales 35 boulevard des Invalides - 75007 - Paris</p>
<p>Monsieur Oct. 08.</p> <p>Représenté par (2 convocations) Madame</p>	<p>Directeur du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi de Paris - Mairie de Paris - 32 bld Henri IV - 75004 Paris</p> <p>Courrier a adresser à : DDAEE 32 bld Henri IV - 75004 Paris Tél : 01,42,76, - Fax : 01,42,76,</p>

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Monsieur	Directeur adjoint de l'Action Economique et Sociale Préfecture de Paris 50 avenue Daumesnil - 75012 - PARIS Tél : 01,49,28, - 01,49,28, Fax : 01,49,28,
Madame	Préfecture de Paris Bureau de la solidarité et de l'insertion 50 avenue Daumesnil - 75012 - PARIS Tél : 01,49,28 - 01,49,28, Fax : 01,49,28,
Madame	ANPE - Direction Déléguée Paris Vilette 123 rue Oberkampf - 75544 - Paris Cedex 11 Tél : 01,49,23, - Fax : 01,43,55 Tél : 01,49,23,
Monsieur	D.R.D.J.S. Ile de France 6/8 rue Eugène oudine 75013 - Paris Tél :
Monsieur (2 convocations) Représenté par Madame	Directeur Adjoint DDTEFP 210 quai de Jemmapes - 75010 - PARIS Tél : 01,44,84 - Fax 01,44,84, CAIPT (chargée animation engineering projet territoriaux) 210 quai de Jemmapes - 75010 - PARIS
Monsieur (2 convocations) représenté par Monsieur	Commissaire Divisionnaire du XXème → 46 avenue Gambetta - 75020 - Paris - Tél : 01,40,33, Mission de prévention et de communication → 47 rue Ramponneau - 75020 - Paris Tél : 01,44,62,
Madame	Directrice CIO du 19ème arrondissement 129 rue de Crimée - 75019 - PARIS Tél : 01,42,40,
Monsieur	Directeur Adjoint DDASS - 75 rue Tocqueville - 75850 Paris cedex - (17ème) Tél : 01,58,57, - Fax : 01,58,57,
Monsieur	Coordinateur mission générale insertion des jeunes Académie de Paris 94 avenue Gambetta - 75020 - Paris Tél : 01,40,02, Fax : 01,40,02,
Madame	Directrice du CAE Saint Sébastien Protection judiciaire de la jeunesse 37/39 rue Saint Sébastien - 75011 - Paris Tél : 01,49,23,
Madame	Inspectrice de l'enseignement technique au Rectorat de Paris Académie de Paris 94 avenue Gambetta - 75020 - Paris Tél : 06,67,66
Docteur	Médecin en retraite (secteur social) - Paris Tél :

COLLEGE DES PARTENAIRES ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Monsieur	Tél :
----------	-------

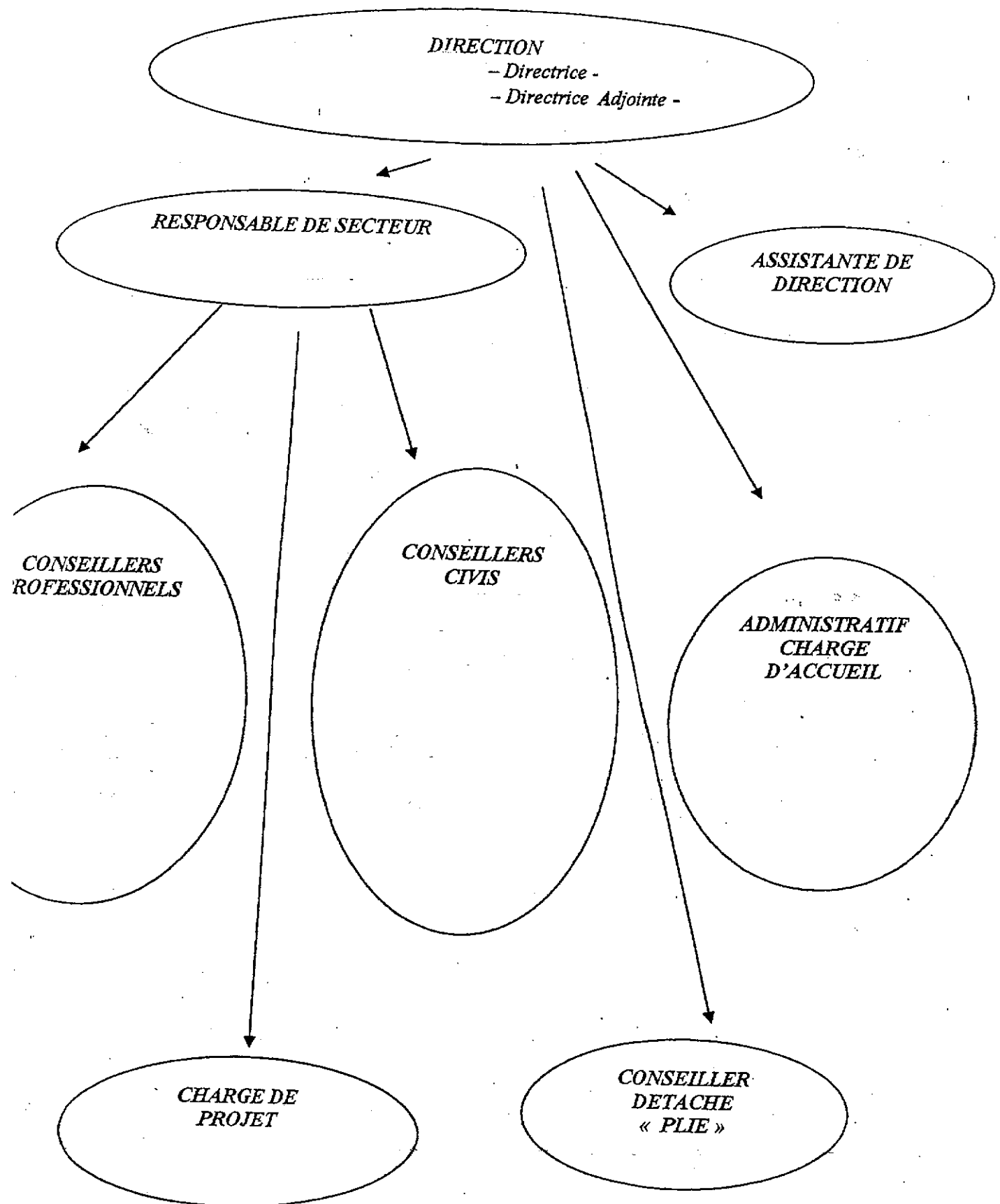
COLLEGE DES ASSOCIATIONS

Monsieur	Tél :LD : Fax :
Monsieur	Directeur Tél :
Monsieur	Directeur Tél : Fax :

ANNEXE 2

Organigramme

ORGANIGRAMME



ANNEXE 3

Convention entre le département de Paris et la mission locale



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS / PROJET

ANNEES 2006 - 2008

MISSION LOCALE « PARIS EST »

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Paris,
représenté par Monsieur Bertrand DELANOE, Président du Conseil de Paris siégeant en
formation de Conseil Général,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

la MISSION LOCALE « PARIS EST », association régie par la loi de 1901, dont le siège
social est situé : 65, rue d'Hautpoul - 75019 PARIS,
représentée par Monsieur Jean VUILLERMOZ, son Président,

ci après dénommée « la Mission Locale »,

Vu la délibération N° DDEE 06 - 08 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil
Général, en date du *15 mai 2006*,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créées en application de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, les Missions Locales
parisiennes sont des associations, régies par la loi de 1901, dont le financement est assuré
conjointement par le Département de Paris, l'Etat et la Région Ile de France.

La participation de chaque financeur, qui s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire
spécifique, est définie chaque année en fonction des orientations retenues par les
partenaires de chaque Mission Locale représentés au sein de son Conseil d'Administration.

Depuis 2003, le financement accordé par le Département de Paris s'inscrit dans le cadre de
« conventions d'objectifs » qui sont élaborées avec chacune des Missions Locales. Les
orientations retenues dans ces conventions sont arrêtées en concertation avec les services
de la Région Ile de France et de l'Etat.

LN

52

L'activité des Missions Locales s'organise autour de quatre axes prioritaires qui sont les suivants :

- le renforcement des interventions en direction des jeunes les moins qualifiés et les plus en difficulté,
- l'amélioration des résultats en terme d'insertion professionnelle et d'accès à la formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- la redynamisation du réseau partenarial local et le développement d'actions plus systématiques en liaison avec le tissu économique local, notamment afin de faire émerger des offres d'emploi,
- la mise en œuvre d'initiatives concertées entre les cinq Missions Locales et, le cas échéant, la mutualisation des pratiques et des expériences les plus pertinentes, dans un souci d'efficacité accrue.

Les objectifs visés au cours de la période conventionnelle 2006 – 2008 traduiront un effort particulier tendant à favoriser l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes domiciliés dans les quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».

À cet égard, la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité des chances est une thématique qui fera l'objet d'une grande attention.

Par ailleurs, la consolidation du maillage et du travail en réseau avec les structures qui assurent l'accueil et/ou l'orientation des jeunes les plus en difficulté sur le territoire parisien sera systématiquement recherchée (antennes jeunes, associations de prévention, etc.).

Enfin, il convient de rappeler que les objectifs visés s'inscrivent en cohérence avec la « démarche qualité » initiée par la Région Ile de France et l'Etat (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Ainsi, certaines des actions prévues par la Mission Locale sont susceptibles de bénéficier d'un financement supplémentaire dans le cadre des « contrats qualité » qui lieront la Mission Locale, l'Etat et la Région Ile de France.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qui sera octroyée chaque année par le Département de Paris à la Mission Locale PARIS EST, afin de lui permettre d'exercer ses activités statutaires, sur la zone géographique d'intervention qui comprend les arrondissements de Paris suivants : 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 : ROLE PRINCIPAL DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale informe, accueille et accompagne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion professionnelle et sociale. Cette action doit s'adresser en priorité aux jeunes les plus en difficulté à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation.

Son activité se décline comme suit :

52

2-1 ACCUEIL ET ORIENTATION DES JEUNES

La Mission Locale veille à mettre en place :

2-1-1 Un premier accueil immédiat

La Mission Locale organise dans ses locaux un premier accueil immédiat des jeunes avec un conseiller. Cet accueil est assuré tous les jours du lundi au vendredi. L'organisation interne prévoit la disponibilité d'un conseiller pour accueillir le public « sur le flux ».

2-1-2 Un « conseiller –réfèrent » pour chaque jeune

Chaque jeune est reçu, dès le premier accueil, par un conseiller qui est son « réfèrent », tout au long des différentes démarches engagées par le jeune au sein de la Mission Locale ou à l'initiative de cette dernière.

2-1-3 Des actions et /ou dispositifs permettant de toucher les jeunes ne fréquentant pas spontanément la Mission Locale

La Mission Locale s'engage à mener des actions de communication en direction des jeunes sur les quartiers « Politique de la Ville ».

La Mission Locale développera des actions de communication en direction des jeunes relevant des quartiers « Politique de la Ville » (pour le 19^{ème} arrondissement : Curial /Cambrai/ Alphonse Karr, Alsace-Lorraine/Prévoyance ; pour le 20^{ème} : Saint Blaise, Fougères, Belleville-Amandiers, La Tour du Pin, Félix Terrier).

Ces actions seront réalisées notamment en partenariat avec les Equipes de Développement Local (EDL), les Associations de Prévention intervenant sur ces quartiers et les Antennes Jeunes Information (AJI) de la Ville de Paris.

2-1-4 Un objectif quantitatif d'accueil portant sur les jeunes les plus en difficulté, notamment domiciliés dans les quartiers « Politique de la Ville »

Pour 2006, la Mission Locale a pour objectif d'accueillir 2500 « nouveaux jeunes », n'ayant pas encore fréquenté la Mission Locale PARIS EST, dont 600 jeunes issus des quartiers « Politique de la Ville ».

D'ici la fin de l'année 2007, la Mission Locale se fixe pour objectif d'augmenter de 5%, le nombre de jeunes reçus issus des quartiers « Politique de la Ville » (y compris le quartier de la Porte de Montreuil et la cité Emile Bollaert).

Parmi ces jeunes, la Mission Locale veillera à porter son effort sur les jeunes de moindre niveau de formation et accueillera au minimum 55 % de jeunes de niveau V ou infra.

La Ville de Paris s'engage à soutenir des actions locales de rapprochement direct de l'offre et de la demande d'emploi au bénéfice des jeunes, notamment afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics accompagnés par la Mission Locale.

u

se

2- 1 - 5 Des actions communes avec les autres Missions Locales Parisiennes

Il est envisagé, sur ce point :

- l'expérimentation d'un repérage du nombre et de la nature des freins rencontrés par les jeunes.

La Mission Locale, en concertation avec les quatre autres Missions Locales parisiennes, mettra en œuvre un mode de comptage sur l'ensemble ou sur un échantillon représentatif de la population accueillie permettant d'identifier, en fonction du nombre et de la nature des freins à l'emploi qu'ils rencontrent, le niveau de difficulté repéré chez les jeunes accueillis.

- le repérage systématique des jeunes provenant des quartiers « Politique de la Ville » et/ou des Clubs de Prévention.

Parmi les jeunes nouvellement accueillis, la Mission Locale identifiera, d'une part, le nombre de jeunes provenant des différents quartiers « Politique de la Ville » et, d'autre part, le nombre de jeunes adressés ou suivis en partenariat avec les Associations de Prévention.

- Une nouvelle répartition du flux des jeunes « Sans Domicile Fixe ».

La Mission Locale et les autres Missions Locales Parisiennes étudieront ensemble la faisabilité d'une répartition équitable entre les cinq Missions Locales du flux des publics faisant l'objet d'une domiciliation administrative et, si possible, des autres publics sans domicile fixe ou en errance.

La Mission Locale a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion professionnelle et sociale et de les accompagner dans son déroulement. A cet effet, elle est un relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

2 - 2 ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Dans ce cadre, la Mission Locale :

2 - 2 - 1 Définit le rôle du « conseiller-référent »

Le « conseiller-référent » établit pour chaque jeune un diagnostic de sa situation. Il propose des orientations pour son parcours, formule des préconisations, et fixe, le cas échéant, les modalités d'accompagnement du jeune : rythme de contact, mobilisation des dispositifs existants au sein de la Mission Locale.

2 - 2 - 2 Elabore et met en œuvre un dispositif de suivi individuel des jeunes

Un dispositif de suivi individuel des jeunes existe au sein de la Mission Locale, afin de permettre notamment aux conseillers-référents de connaître, à tout moment, la situation de chaque jeune suivi et l'état d'avancement des démarches engagées. Il fait l'objet d'une saisie informatique au moyen du logiciel « Parcours 3 ».

un

↳ 2

2 – 2 – 3 Fixe un objectif quantitatif d'insertion professionnelle portant sur les jeunes les plus en difficulté

La Mission Locale a pour objectif d'aider les jeunes en difficulté à entrer en emploi, en emploi-formation ou en formation et de recevoir un volume annuel de 4300 jeunes (premier accueil et suivi).

Dans les conditions économiques actuelles déterminant le marché parisien du travail, la Mission Locale réalisera l'insertion professionnelle d'une partie des jeunes bénéficiant d'un suivi.

Les objectifs d'insertion professionnelle s'établissent comme suit :

- 35 % de jeunes entrés en emploi (le taux est à calculer sur la base du nombre de jeunes entrés en emploi en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, hors contrats aidés, ainsi qu'en contrat en alternance, rapporté au nombre total de jeunes suivis).
- 20 % de jeunes entrés en formation.

Ces taux pourront être annuellement revus, l'objectif de la Mission Locale étant de tendre vers un taux de retour à l'emploi des jeunes équivalent au taux moyen constaté au niveau national.

2 – 2 – 4 Prévoit des actions d'accompagnement spécifiques, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

a) La Mission Locale poursuivra son action d'accompagnement des jeunes en grande difficulté.

En 2006, dans le cadre du nouveau dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) mis en place par le décret 2005-241 du 14 mars 2005 et la circulaire 2005-09 du 19 mars 2005, elle apportera ainsi son aide à 1150 jeunes en difficulté (parmi lesquels 799 bénéficiant d'un CIVIS renforcé) dont elle assurera l'accompagnement vers l'emploi.

b) La Mission Locale met en œuvre une action de Parrainage pour 50 jeunes. Cette action vise l'accès à l'emploi des jeunes rencontrant plusieurs freins à leur insertion (manque de qualification, de réseau personnel ou d'expérience professionnelle, discrimination due à leur origine ethnique ou au quartier d'habitation...).

Un réseau de 20 parrains est constitué. Ces parrains issus de divers horizons professionnels facilitent l'accès du jeune en entreprise en activant leur réseau personnel ou professionnel. Ils participent en outre, aux ateliers de recherche d'emploi organisés par la Mission Locale (préparation aux entretiens d'embauche, entretien téléphonique...).

La Mission Locale s'associe également à l'action de parrainage portée par la Maison du Développement Economique et de l'Emploi du 19^{ème} arrondissement.

2 – 2 – 5 Met en place des dispositifs de formation

La Mission locale s'efforcera de mettre en place pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, des parcours de professionnalisation en s'appuyant sur les différents dispositifs de formation existants.

UN

52

Ces actions porteront notamment sur la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage linguistique et la formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).
La Mission Locale vise à mobiliser les jeunes et à les intégrer dans des actions pré-qualifiantes et qualifiantes : 40% des entrées en formation se feront dans ces phases.

La Mission Locale contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants, en relation notamment avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, les organismes de formation, les employeurs, afin de lever, au travers d'une approche globale, les différents obstacles à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

2 - 3 ANIMATION D'UN RESEAU AU BENEFICE DES JEUNES

A ce titre, la Mission Locale :

2 - 3 - 1 Participe à des projets en liaison avec les autres réseaux locaux d'accueil - information - orientation des jeunes

La Mission Locale constitue un réseau, sur tout ou partie de son territoire, avec l'ensemble des acteurs oeuvrant à l'insertion des jeunes en difficulté. Elle assure l'animation de ce réseau dont les principaux partenaires sont les Agences Locales pour l'Emploi, les services sociaux, les Associations de Prévention, les Antennes Jeunes Information.

La liste des partenaires du réseau des acteurs relayant l'action de la Mission Locale PARIS EST en direction des jeunes en difficulté sera formalisée par écrit et annexée à la présente convention, notamment pour ce qui concerne les partenaires intervenant sur les quartiers « Politique de la Ville » et pour les Associations de Prévention (cf. annexe 1).

2 - 3 - 2 Constitue un réseau de partenaires économiques

La Mission Locale s'engage à poursuivre le développement de son partenariat, notamment avec les entreprises, afin d'être en mesure d'orienter au mieux les jeunes vers l'emploi ou les formations en alternance. Une coordination avec les partenaires institutionnels ayant une approche du tissu économique local sera systématiquement recherchée (ANPE, Maison du Développement Economique et de l'Emploi, Espaces Commerce Artisanat).

La liste des partenaires économiques de la Mission Locale sera annexée à la présente convention (cf. annexe 2).

La Mission Locale participe au groupe de travail transversal aux différents « Pôles Emploi » des Missions Locales Parisiennes qui travaille sur l'harmonisation des pratiques de recrutement avec certains grands partenaires économiques parisiens.

2 - 3 - 3 Partenariat avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

La Mission Locale est engagée dans le cadre de la convention Espace-Jeunes et notamment dans la co-traitance du Programme d'Action Personnalisée pour un Nouveau Départ (PAP/ND). A titre indicatif, en 2005, la Mission locale a suivi 634 jeunes dans ce cadre.

UN

52

2 - 4 INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE POUR LE SUIVI SOCIAL DES JEUNES

2 - 4 - 1 Logement - Hébergement

La Mission Locale PARIS EST, en tant que membre du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris, développe les accès au logement des jeunes.

2 - 4 - 2 Accès aux droits

La Mission Locale développera une action d'information sur le droit du travail et plus particulièrement en amont de la contractualisation avec les employeurs. Cette action, qui prendra la forme d'un atelier bimensuel, se mènera en lien avec les ateliers de recherche d'emploi organisés par la Mission Locale.

2 - 4 - 3 Santé

Une convention est signée entre la Mission Locale PARIS EST et le Centre Léveillé, (centre de la CPAM de Paris). Cette convention prévoit des bilans psychologiques pour des jeunes. Un partenariat est également engagé avec l'Hôtel Dieu afin d'offrir aux jeunes la possibilité d'effectuer des visites médicales.

Une permanence de la CPAM est organisée une demi-journée par semaine sur chacun des deux sites de la Mission Locale.

2 - 4 - 4 Lutte contre les discriminations

a) La Mission Locale PARIS EST est engagée dans la lutte contre les discriminations, notamment au travers de l'action « Parrainage » (cf. article 2.2.4) qui a pour objectif d'accompagner 50 jeunes dont 75 % issus de l'immigration.

b) La lutte contre la discrimination est, par ailleurs, traitée au quotidien lors des entretiens de premiers accueils ou de suivi, et de l'accompagnement lors des ateliers de recherche d'emploi.

c) La Mission Locale PARIS EST participe également à la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (C.O.P.E.C.). En s'appuyant sur les actions initiées par la C.O.P.E.C. la Mission Locale développera un partenariat avec des entreprises afin de faciliter l'embauche et la formation des jeunes.

Elle s'engage à informer la C.O.P.E.C., des difficultés rencontrées par les jeunes suivis par la Mission Locale en matière de discrimination.

2 - 4 - 5 Loisirs

La Mission Locale proposera aux jeunes des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements des bourses vacances dans le cadre du programme de la Ville de Paris « Paris Jeunes Vacances ».

UN
52

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Sa durée est fixée à 3 ans sur la période 2006-2008.

Un bilan d'étape, portant sur le développement des orientations et la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention, sera effectué à la fin de l'année 2007.

ARTICLE 4 : ANTENNE DE LA MISSION LOCALE DANS LE 20^{EME} ARRONDISSEMENT

4 - 1 GENERALITES

La Mission Locale assure la gestion et l'animation d'une antenne située au 60, rue Vitruve 75020 PARIS, dont l'ouverture au public est intervenue au mois de décembre 2002.

Elle assume l'entière responsabilité de cet établissement qui exerce, en direction des publics domiciliés dans le 20^{ème} arrondissement, des missions identiques à celles qui sont menées au siège de la Mission Locale.

La Mission Locale devra transmettre au Département de Paris un rapport détaillé sur les activités développées au sein de cette antenne au cours de l'année civile.

Les dépenses et recettes de fonctionnement de cette antenne seront distinctement identifiées dans les comptes et le budget prévisionnel de la Mission Locale.

La Mission Locale fournira, en annexe aux documents financiers établis au titre de l'antenne, la liste, la qualification et le détail des rémunérations du personnel employé au titre de cet établissement.

4 - 2 AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'ANTENNE EN 2006 ET 2007

Des actions spécifiques seront menées au bénéfice des jeunes du 20^{ème} arrondissement pour faciliter leur insertion professionnelle :

a) La Mission Locale développera des actions de communication en direction des jeunes issus des quartiers « Politique de la Ville » (quartiers Saint Blaise, Fougères, Belleville Amandiers, la Tour du Pin, Félix Terrier).

Ces actions seront réalisées en partenariat avec l'Equipe de Développement Local (EDL), et les Associations de Prévention intervenant sur l'arrondissement.

b) Un accueil immédiat sera organisé pour accueillir les nouveaux jeunes « sur le flux ». Le chargé d'accueil assurera l'animation d'un espace auto-documentation afin de donner un premier niveau d'information sur la formation, l'emploi, la vie quotidienne. Un conseiller sera chargé des entretiens de premier accueil.

c) Des ateliers de recherche d'emploi seront organisés quotidiennement afin de faciliter l'accès aux offres d'emploi et de développer l'autonomie dans les démarches.

Pour étoffer ces ateliers, des actions de recrutement et d'information sur les métiers seront mises en place, plusieurs fois dans l'année.

UN
52

4 - 3 OBJECTIFS D'ACCUEIL

En 2006 et 2007, la Mission Locale se fixe pour objectif d'accueillir chaque année 2000 jeunes issus du 20^{ème} arrondissement dont 1200 nouveaux. 250 de ces jeunes seront issus des quartiers « Politique de la Ville ».

ARTICLE 5 : PERSONNEL

La Mission Locale constitue une équipe pluridisciplinaire composée d'une part de personnel recruté par la Mission Locale et, d'autre part, de personnel mis à disposition par les administrations publiques ou d'autres organismes en vertu de conventions bilatérales

ARTICLE 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A LA MISSION LOCALE

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 709 103 €, toutes taxes comprises, lui sera versée par le Département de Paris.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour fixer les montants des subventions 2007 et 2008.

ARTICLE 7 : MENTION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE PARIS

La Mission Locale s'engage à faire mention de la participation du Département de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

Les contributions non financières octroyées, le cas échéant, à la Mission Locale par le Département de Paris et qui font l'objet de conventions spécifiques, sont les suivantes : néant.

Le plan comptable, adopté le 17 décembre 1998 par le Conseil National de la Comptabilité des Associations et des Fondations préconise leur valorisation dans les documents comptables de l'organisme.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

La Mission Locale adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan Comptable Général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la Mission Locale a perçu du Département de Paris une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 € ou à 50% de son budget, il transmettra aux représentants habilités du Département de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale et, en tout état de cause, six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice antérieur.

UN

52

Conformément à l'article L 612-4 du Nouveau Code de Commerce, si la Mission Locale a perçu, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 150 000 €, la Mission Locale nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, la Mission Locale transmettra dans le même délai que précédemment, le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si la Mission Locale a perçu dans l'année moins de 150 000 € de subventions publiques, elle fera certifier le bilan conforme par son Président. Le cas échéant, elle communiquera au Département de Paris, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

ARTICLE 10 : CONTROLE EXERCE PAR LE DEPARTEMENT DE PARIS

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra, à tout moment, effectuer les contrôles, sur pièces et sur place, qui s'avèreraient nécessaires, afin de s'assurer de la bonne affectation de l'aide financière accordée.

La Mission Locale devra tenir à la disposition des représentants habilités du Département de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Elle transmettra également, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard dans les 6 mois suivants la date du dernier versement :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activité,
- les documents comptables visés à l'article 9,
- tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 2 de la présente convention, et notamment un compte-rendu financier relatif à l'utilisation de l'aide financière.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES DE LA MISSION LOCALE

11 – 1 La Mission Locale respectera la législation fiscale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département de Paris ne puisse être recherché ou mis en cause à ce sujet.

11 – 2 La Mission Locale certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal.

La Mission Locale s'engage à porter à la connaissance du Département de Paris toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

UN
52

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Mission Locale se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de la Mission Locale sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département de Paris ne puisse être recherchée ni mise en cause.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par le Département de Paris, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en sera de même dans l'hypothèse où la Mission Locale devrait être fermée, pour quelque cause que ce soit.

La présente convention sera, par ailleurs, résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la Mission Locale.

Dans tous les cas susvisés, la résiliation sera prononcée, pour ce qui concerne le Département, par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général. Cet arrêté sera notifié à l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, le Département peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission Locale.

ARTICLE 16 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2008.

Elle pourra, en tant que de besoin, être modifiée par avenant.

W
S2

A la fin de chaque année civile, la Mission Locale fournira au Département de Paris, pour chacune des actions définies à l'article 2 ci-dessus, un bilan détaillé faisant notamment état des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

ARTICLE 17 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le mandatement de la subvention prévue à l'article 6 ci-dessus sera effectué, selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :

- un premier versement de 354 552 € au titre de 2006, à la signature de la présente convention, et ensuite, chaque année, 50% du total de la subvention au cours du premier trimestre de l'exercice concerné,
- le solde dû au titre de l'année 2006, au mois de septembre 2006, et pour les années ultérieures : 50% au début du second semestre de chaque exercice.

Le versement de la subvention sera effectué :

sur le compte établi au nom de :

Mission Locale PARIS EST, 65 rue d'Hautpoul 75019 PARIS
ouvert à :
compte N°

Fait à Paris, le

M. Jean Loub

La Mission Locale

P. O.

Le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général

La Sous-Directrice de l'Emploi

MISSION LOCALE PARIS EST
65, RUE D'HAUTPOUL
75019 PARIS
Tél : 01 53 72 81 40
Fax : 01 42 00 10 23

AVENANT N° 2

**A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SUR PROJETS
EN DATE DU 19 MAI 2006
PASSEE AVEC
LA MISSION LOCALE PARIS EST
(SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Paris, représenté par Monsieur Bertrand DELANOE, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

la Mission Locale "PARIS EST", association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé : 65 rue d'Hautpoul - 75 019 PARIS,
représentée par son Président Monsieur Jean VUILLERMOZ

ci après dénommée " la Mission Locale ",

Vu la délibération N° D.D.E.E. 06-08 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 mai 2006, approuvant la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs sur projets avec les cinq Missions Locales parisiennes,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs sur projets, en date du 19 mai 2006, liant le Département de Paris et la Mission locale PARIS EST et fixant les modalités de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre des années 2006, 2007 et 2008,

Vu la délibération N° D.D.E.E. 07-21 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs sur projets en date du 19 mai 2006 qui lie la Mission Locale « PARIS EST » et le Département de Paris est ainsi rédigé :
« Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 709 103 €, toutes taxes comprises, lui sera versée par le Département de Paris. »

LM

ARTICLE 2 :

Le mandatement de la subvention due à la Mission Locale au titre de l'année 2007 sera effectué, selon les procédures comptables en vigueur, dès la signature du présent avenant, pour la totalité de son montant.

Le versement de la subvention sera effectué :

sur le compte établi au nom : MISSION LOCALE PARIS EST
ouvert à :
compte N °

Fait à Paris, le 04 JUIN 2007

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
La Sous-Directrice de l'Emploi

Le Président de la Mission Locale

P.O.

MISSION LOCALE PARIS EST
65, RUE D'HAUTPOUL
75019 PARIS
Tél : 01 53 72 81 40
Fax : 01 42 00 10 23



MISSION LOCALE PARIS-EST
19^e et 20^e arrondissements

Département de Paris
Direction du développement économique
32 boulevard Henri IV
75004 PARIS

A l'attention de Madame.

Paris le 10 mai 2007.

Madame

Veuillez trouver ci-joint l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2006/2008 en triple exemplaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame

à l'expression de ma considération distinguée.

Directrice

001270

14 MAI 2007

Au/05/07
my